AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

UNION INTERNATIONALE DE BANQUES

Siège social : 65, Avenue Habib Bourguiba- Tunis

L'UNION INTERNATIONALE DE BANQUES, publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2022 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 19 avril 2023. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, M. Walid BEN SALAH et M. Noureddine HAJJI.

Bilan Arrêté au 31 Décembre 2022

		Notes	31 Décembre 2022	31 Décembre 2021
Act	if			
AC1	Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1	95 996	242 692
AC2	Créances sur les établissements bancaires et financiers	2	142 225	92 841
AC3	Créances sur la clientèle	3	6 377 728	5 949 975
AC4	Portefeuille-titres commercial	4	93 236	28 870
AC5	Portefeuille d'investissement	5	364 508	340 707
AC6	Valeurs immobilisées	6	67 401	65 328
AC7	Autres actifs	7	66 090	57 353
	Total Actifs		7 207 184	6 777 766
Pas	sif			
PA1	Banque Centrale et CCP	8	-	6
PA2	Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	9	5 800	67 623
PA3	Dépôts et avoirs de la clientèle	10	5 877 115	5 412 190
PA4	Emprunts et ressources spéciales	11	252 962	329 416
PA5	Autres passifs	12	220 730	226 025
	Total Passifs		6 356 607	6 035 260
Car	oitaux propres			
CP1	Capital		172 800	172 800
CP2	Réserves	13	543 262	481 783
CP5	Résultats reportés		2 343	6 554
CP6	Résultat de l'exercice		132 172	81 369
	Total capitaux propres	14	850 577	742 506

Etat des engagements hors bilan Arrêté au 31 Décembre 2022

		Notes	31 Décembre 2022	31 Décembre 2021
Pas	sifs éventuels			
HB1	Cautions, avals et autres garanties données	15	695 894	629 385
HB2	Crédits documentaires	16	397 751	391 535
	Total des passifs éventuels		1 093 645	1 020 920
Eng	Total des passifs éventuels Jagements donnés Engagements de financements donnés	17	1 093 645	1 020 920 217 138
	gagements donnés	17		
HB4	gagements donnés Engagements de financements donnés	17	185 365	217 138
HB4 HB5	Engagements de financements donnés Engagements sur titres	17	185 365 7 350	217 138 7 350

Etat de résultat

Période du 1er Janvier au 31 Décembre 2022

		Notes	Du 1er Janvier au 31 Décembre 2022	Du 1er Janvier au 31 Décembre 2021
Produit	s d'exploitation bancaire			
PR1	Intérêts et revenus assimilés	19	540 473	488 689
PR2	Commissions (en produits)	20	157 455	147 378
PR3	Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	21	37 236	26 446
PR4	Revenus du portefeuille d'investissement	22	27 700	23 899
	Total des produits d'exploitation bancaire		762 864	686 412
Charge	es d'exploitation bancaire			
CH1	Intérêts courus et charges assimilées	23	(264 168)	(236 937)
CH2	Commissions encourues	24	(7 846)	(6 648)
	Total charges d'exploitation bancaire		(272 014)	(243 585)
	Produit net bancaire		490 850	442 827
PR5-CH4	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	25	(37 366)	(45 977)
PR6-CH5	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	26	(26)	321
PR7	Autres produits d'exploitation		338	338
CH6	Frais de personnel	27	(173 327)	(176 198)
CH7	Charges générales d'exploitation	28	(53 987)	(49 809)
CH8	Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		(12 572)	(12 516)
	Résultat d'exploitation		213 910	158 986
PR8-CH9	Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires		254	(363)
CH11	Impôt sur les bénéfices	29	(81 992)	(67 303)
	Résultat des activités ordinaires		132 172	91 320
PR9-CH10	Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires	30	-	(9 951)
	Résultat net de l'exercice		132 172	81 369
	Résultat par action (en DT)	31	3,824	2,354

Etat de flux de trésorerie Période du 1er Janvier au 31 Décembre 2022

	Notes	Du 1er Janvier au 31 Décembre 2022	Du 1er Janvier au 31 Décembre 2021
Flux d'exploitation		727 546	
Produits d'exploitation bancaires encaissés			670 110
Charges d'exploitation bancaires décaissées		(288 142)	(259 873)
Dépôts/retrait de dépôts des établissements bancaires		(1)	(3 080)
Dépôts/retrait de dépôts des autres établissements financiers		(4 500)	(8 500)
Prêts, Avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(439 594)	(172 670)
Dépôts/retrait de dépôts de la clientèle		463 503	280 112
Titres de placements, titres de transaction		(64 989)	7 322
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(202 369)	(204 504)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(41 103)	17 715
Impôts sur les bénéfices		(80 764)	(40 513)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation		69 587	286 121
Flux d'investissement			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		25 889	22 162
Acquisition / Cession portefeuille d'investissement		(22 016)	(77 969)
Acquisition / Cession immobilisations		(14 613)	(21 562)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement		(10 740)	(77 369)
Flux de financement			
Emission / Remboursement d'emprunts		(75 485)	(46 136)
Augmentation / diminution ressources spéciales		838	(18)
Dividendes versés		(24 192)	(24 192)
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement		(98 839)	(70 346)
Variation des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période		(39 992)	138 406
		259 610	121 205
Liquidités et équivalents de liquidités début de l'exercice			

Notes aux états financiers arrêtés au 31 Décembre 2022

1- Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2022 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, et notamment les normes comptables (NCT 21 à 25) relatives aux établissements bancaires et applicables à partir du 1 er Janvier 1999.

2- Méthodes comptables appliquées

Les états financiers de l'Union Internationale de Banques sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des intérêts et agios

Les intérêts et agios courus au cours de l'exercice et non encore encaissés à la date de clôture sont comptabilisés parmi les produits de l'exercice lorsqu'ils concernent les clients classés parmi les « actifs courants » (classe A) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sur la base de la classification des créances telle qu'arrêtée à la date de clôture.

Toutefois, en vertu de l'article 2 de la circulaire BCT N° 2012-02, les établissements de crédit ne doivent pas incorporer dans leurs produits les intérêts demeurés impayés à la date du rééchelonnement et relatifs aux engagements courants et ceux nécessitant un suivi particulier (classe B1) ayant fait l'objet de rééchelonnement dans le cadre de la circulaire N° 2011-04.

Les intérêts et agios courus et non encaissés relatifs à des créances classées parmi les "actifs incertains" (classe B2) ou parmi les "actifs préoccupants" (classe B3) ou parmi les "actifs compromis" (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont constatés en intérêts et agios réservés et non en produits.

Pour l'arrêté des comptes au 31 Décembre 2022, et au sens de la circulaire 91 – 24, la réservation des intérêts et agios relatifs à des créances classées B2, B3 ou B4 a été faite sur la base de la classification des créances telle qu'arrêtée à cette date.

Pour ces actifs, la banque n'a incorporé dans ses résultats que les intérêts (ou produits) qui ont été effectivement supportés par le débiteur. Tout intérêt (ou produit), précédemment comptabilisé mais non payé, est déduit des résultats.

Dans un souci de prudence, les règlements des échéances des crédits, dans le système d'information Delta mis en place en 2006, sont affectés prioritairement au paiement du capital puis aux intérêts.

Le même traitement comptable a été adopté après la migration au nouveau système d'information Amplitude et ce, à partir de juillet 2019.

2.2- Evaluation des engagements et des provisions y afférentes

2.2.1 Provisions individuelles

La classification et l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes sont effectuées conformément à la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire N° 99-04 du 19 mars 1999, la circulaire N° 2001-12 du 4 mai 2001, la circulaire N°2012-09 du 29 juin 2012 et la circulaire N°2013-21 du 31 décembre 2013. Les classes de risque sont définies de la manière suivante :

- A Actifs courants
- B1 Actifs nécessitant un suivi particulier
- B2 Actifs incertains
- B3 Actifs préoccupants
- B4 Actifs compromis

Les taux de provisions par classe de risque appliqués au risque net non couvert sont les suivants :

B2 – Actifs incertains	20%
B3 – Actifs préoccupants	50%
B4 – Actifs compromis	100%

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2013-21 du 31 décembre 2013 a instauré une obligation pour les établissements de crédit de constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes:

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

On entend par risque net, la valeur de l'actif après déduction:

- des agios réservés;
- des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit;
- des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée;
- des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

En application de ces dispositions, la banque procède, à la clôture de chaque exercice, à l'évaluation exhaustive de ses engagements et des risques qui y sont liés.

2.2.2 Provisions collectives

Jusqu'à la clôture de l'exercice 2010, seules les règles de classification des actifs et de couverture des risques édictées par le circulaire n° 91-24 du 17 Décembre 1991, étaient applicables.

En 2011 et suite aux évènements post révolution qu'a connus le pays, les règles ci-dessous ont été adoptées en vertu de la circulaire n° 2011-04 du 12 Avril 2011 relative aux mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises économiques affectées par les retombées des évènements survenus qui prévoit notamment ce qui suit :

- Le rééchelonnement des échéances échues ou à échoir au cours de la période allant du 1er Décembre 2010 jusqu'au 31 Décembre 2011 ainsi que les utilisations additionnelles en crédits de gestion pour faire face à la situation exceptionnelle post-révolution ; - Les rééchelonnements ainsi réalisés ne doivent donner lieu ni à la classification du client concerné en classes 2, 3 ou 4, ni à la révision de sa classification au 31 décembre 2010.

Par ailleurs et en application des dispositions de la circulaire n° 2012-02 du 11 janvier 2012, les établissements de crédit ne doivent pas incorporer dans leurs produits les intérêts demeurés impayés à la date du rééchelonnement et relatifs aux engagements courants (classe A) et ceux nécessitant un suivi particulier (classe B1) à fin Décembre 2010, ayant bénéficié d'arrangements dans le cadre de la circulaire n° 2011-04.

En application de la circulaire de la BCT n°2012-20 du 6 décembre 2012 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, la banque a constitué par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire de la BCT n°91-24.

La méthodologie de calcul desdites provisions a été modifiée par la circulaire de la BCT n°2023-02 du 24 Février 2023.

Ainsi, le stock de provisions collectives constituées par la banque s'élève à 89.582 KTND au 31 décembre 2022.

2.3- Traitement des intérêts impayés sur crédits

-Intérêts impayés sur crédits

Les intérêts impayés sur crédits ne sont pas débités automatiquement dans les comptes des clients mais sont logés dans des comptes d'intérêts impayés. Les impayés sur créances classées parmi les « actifs incertains » (classe B2) ou parmi les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont réservés et présentés en net à l'actif du bilan.

2.4- Présentation des provisions

Les provisions pour dépréciation des éléments d'actifs sont présentées à l'actif du bilan de la banque, en déduction du poste s'y rapportant (créances à la clientèle, portefeuille titres...).

Le total des provisions pour risque de contrepartie ainsi que des provisions sur les éléments d'actif et de passif s'élève à 470 403 KTND au 31/12/2022 contre 454 665 KTND au 31/12/2021 et se détaille comme suit:

	31/12/2022	31/12/2021
Provision pour risque de contrepartie créances douteuses Bilan	259 314	250 914
Provisions sur décotes de garanties	72 264	72 467
Provisions à caractère générale dite collective	89 582	83 056
Provision pour passifs et charges	34 770	33 488
Provision pour dépréciation fonds gérés SICAR	6 236	6 142
Provision pour risques de contrepartie hors bilan douteux	5 312	5 605
Provision pour dépréciation de titres	2 399	2 467
Provision pour risques sur autres postes d'actifs	512	370
Provision pour risques de contrepartie hors bilan additionnelle	14	156
Total	470 403	454 665

2.5- Immobilisations et Amortissements

Les immobilisations sont enregistrées à la valeur d'acquisition hors TVA déductible, la proportion ne donnant pas droit à déduction est incorporée au coût. Elles sont amorties selon la méthode linéaire en appliquant les taux suivants :

Immobilisations d'exploitation

Immobilisations hors exploitation2%Matériel roulant20%Matériel et mobilier de bureau10%

Matériel informatique 15%, 16.66%, 20%, 25% et 33.33%

Logiciel 10%, 20%

Agencement, aménagement et installation 10% Matériel et équipement de l'amicale UIB 10%

2.6- Titres de participation

Les titres de participation sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition ou, en cas de souscription, à la valeur nominale. Les souscriptions non libérées sont constatées en hors bilan.

Des provisions pour dépréciation sont comptabilisées en cas de différence entre le prix d'acquisition et la juste valeur des titres.

Les bons de trésor assimilables figurent parmi la rubrique « portefeuille d'investissement».

Les règles de constatation du portefeuille « titres de participation » sont :

- Règles de classification : il s'agit de titre de placements dont l'intention de détention est à long terme.
- Méthodes d'évaluation : les participations sont comptabilisées à la valeur nominale d'acquisition. Une évaluation extracomptable est faite chaque année sur la base des états financiers en se référant à la situation nette réelle (fonds propres minorés des non valeurs), et ce pour calculer le besoin en provisionnement/reprise sur provisions du titre.
- Règles de constatation du revenu : les revenus des participations, les dividendes, sont constatés dès la réception du PV signé et enregistré de l'AGO statuant sur la clôture de l'exercice précédent, sur la base de la clause de répartition du capital et du nombre d'actions détenus par la banque.

2.7- Evaluation des avoirs et dettes en devises

Les avoirs et les dettes devises sont réévalués à la date d'arrêté sur la base du cours moyen des devises sur le marché interbancaire publié par la BCT.

1-Règles de conversion des opérations en monnaies étrangères et de constatation de résultats de change:

Conformément à la réglementation comptable en vigueur, l'UIB tient une comptabilité multidevises ; ce mode de comptabilité permet à la banque la détermination périodique de la position de change.

Pour assurer la tenue de comptabilité autonome par devise, il est fait usage des comptes techniques à savoir :

- « Positions de change »
- « Contre-valeur position de change »
- « Ajustement devises ».

Ainsi les opérations effectuées en devises sont enregistrées dans la comptabilité ouverte dans

chacune des devises. Elles sont ensuite converties et reversées dans la comptabilité en monnaie de référence à savoir le TND.

Le processus de tenue d'une comptabilité multidevises comporte les étapes suivantes :

- Comptabilisation dans la devise d'origine.
- Conversion des charges et produits libellées en devises au moment de leurs diversement au niveau de compte de résultat de la Banque
- Réévaluation des comptes de position de change par référence au cours fixing de la BCT.

2. Base de conversion des charges et produits libellées en devises :

Les charges et produits libellés en devises sont convertis dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base des cours de change au comptant propre à chaque opération et sont comptabilisés au jour le jour.

Les charges et produits libellés en devises courus et non échus à la date de l'arrêté comptable sont convertis sur la base du cours fixing BCT à la date d'arrêté comptable.

3. Bases utilisées pour la réévaluation des positions en devises :

A chaque arrêté comptable, les éléments d'actifs, de passif et de hors bilan figurant dans chacune des comptabilités devises sont convertis en monnaie de référence (en dinar) en utilisant le cours fixing BCT.

L'écart de réévaluation, entre le cours de référence utilisé au moment de la comptabilisation des éléments d'actif, de passif et du hors bilan et le cours fixing de la BCT, est comptabilisé en gains ou pertes de change au niveau du compte de résultat de la Banque.

4. Règles de prise en compte des différences de change en résultat :

A chaque arrêté comptable, les différences entre, d'une part, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan réévalués selon les cours de change en vigueur à la même date, et d'autre part, les montants correspondants dans les comptes de contre-valeur de position de change sont prises en compte en résultat de la période considérée.

5. Montant global de la contre-valeur en monnaie de référence de l'actif et du passif en devises :

La méthode adoptée pour la comptabilisation des opérations en devises consiste à décomposer l'opération en deux transactions séparées réalisées contre la monnaie de référence. Cette dernière joue le rôle de monnaie pivot.

La contre-valeur dans la monnaie de référence est déterminée sur la base du cours de change sur le marché pour une des deux devises considérées (appelée devise directrice). Le cours de change relatif à l'autre devise est déduit de façon à équilibrer les contre-valeurs de chacune des deux devises dans la monnaie de référence.

6. Valeur des opérations de change au comptant non dénouées à la date de clôture de l'exercice :

Les opérations de change au comptant avec délai d'usance sont comptabilisées en hors bilan dès la date d'engagement et au bilan à la date de mise à disposition.

Le délai d'usance correspond au délai nécessaire à la mise en œuvre de la livraison des devises qui est généralement de 2 jours ouvrables. A la fin de l'exercice, les opérations de change au comptant non dénouées sont déclarées en hors bilan.

7. Valeur des opérations de change à terme non dénouées à la date de clôture de l'exercice:

Les opérations de change à terme sont les opérations d'achat et de vente de devises dont les parties décident de différer le dénouement pour des motifs autres que les délais d'usance. Elles se traduisent ainsi par un engagement d'acheter ou de vendre une certaine quantité de devises, à un cours déterminé, à une date future donnée.

Les opérations de change à terme sont exclusivement réalisées à des fins de couvertures. Ces opérations sont converties, à la date de leur engagement, et réévaluées à la date de chaque arrêté comptable sur la base du cours de change utilisé pour la conversion et l'évaluation des éléments couverts (le cours fixing de la date d'arrêté). Les différences positives et négatives résultant de cette réévaluation sont prises en compte de façon symétrique en compte de résultat avec la constatation symétrique des comptes d'ajustements de devises Bilan et Hors bilan.

Notes aux états financiers arrêtés au 31 Décembre 2022

Chiffres présentés en milliers de dinars

3.1 Notes sur les postes de l'actif

Note 1: Caisse, BCT, CCP et TGT

Cette rubrique accuse au 31/12/2022 un solde de 95 996 KTND contre 242 692 KTND au 31/12/2021. Le solde de cette rubrique se détaille ainsi :

	-	
	31/12/2022	31/12/2021
Banque Centrale comptes ordinaires	40 785	194 033
Caisse espèces en dinars	22 539	24 417
Alimentation GAB	11 761	13 895
Remise des fonds à IBS	19 253	8 468
Caisse espèces en devises	1 617	1 723
Espèces en route	218	273
CCP et TGT comptes ordinaires	14	14
Sous total	96 187	242 823
Provisions sur suspens caisse, CCP, BCT	(191)	(131)
Total Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	95 996	242 692

Note 2 : Créances sur les Etablissements bancaires et financiers

Le solde de cette rubrique s'élève à 142 225 KTND au 31/12/2022 contre 92 841 KTND au 31/12/2021 et se détaille comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Placement dinars chez la BCT	10 000	6 000
Placement devises chez la BCT	51 806	35 920
Placements chez les correspondants étrangers	44 504	-
Créances sur autres établissements financiers	13 000	8 500
Autres concours	4 023	2 886
Comptes ordinaires chez des correspondants étrangers	18 921	4 561
Placements chez les correspondants locaux	-	35 000
Sous total	142 254	92 867
Provisions sur suspens correspondants locaux et étrangers	(29)	(26)
Total Créances sur les établissements bancaires et financiers	142 225	92 841

Les créances sur les établissements bancaires et financiers hors provisions se détaillent comme suit :

	Entreprise liée		Autres	
	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021
Créances sur les établissements bancaires	-		129 254	84 367
Créances sur les établissements Financiers			13 000	8 500
Total Créances sur les établissements bancaires et Financiers	-	-	142 254	92 867

La ventilation des créances brutes envers les établissements de crédit par maturité se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans Total
Placements chez la BCT& les correspondants	123 333	-	-	- 123 333
Comptes ordinaires auprès des correspondants étrangers	18 921	-	-	- 18 921
Total des créances brutes sur les étab. de crédit	142 254	-	-	- 142 254

Toutes les créances sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas éligibles au refinancement de la BCT

Toutes les créances sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas matérialisées par des titres.

Note 3 : Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle présentent au 31/12/2022 un solde de 6 377 728 KTND contre 5 949 975 KTND au 31/12/2021, soit une variation de 427 753 KTND et se détaillent ainsi :

	31/12/2022	31 Décembre 2021
Comptes ordinaires débiteurs	427 399	379 349
Autres concours à la clientèle	6 416 463	6 040 806
Crédits sur ressources spéciales	75 248	60 778
Sous total	6 919 110	6 480 933
Agios et intérêts réservés	(120 222)	(124 522)
Provisions sur créances douteuses	(259 314)	(250 913)
Provisions sur créances douteuses décotes des garanties	(72 264)	(72 467)
Provisions à caractère générale dite collective	(89 582)	(83 056)
Total Créances sur la clientèle	6 377 728	5 949 975

La ventilation des créances brutes sur la clientèle par maturité se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	5 ans à 7 ans	Plus de 7 ans	Total
Comptes ordinaires débiteurs	427 399	-	-	-	-	427 399
Autres concours à la clientèle	1 970 850	1 155 390	2 438 296	288 308	563 619	6 416 463
Crédits sur ressources spéciales	17 817	5 783	39 641	7 034	4 973	75 248
Total des créances brutes sur la clientèle	2 416 066	1 161 173	2 477 937	295 342	568 592	6 919 110

La ventilation des créances sur la clientèle par nature de relation se détaille comme suit :

Désignation	Filiales	Autres	Total
Comptes ordinaires débiteurs	-	427 399	427 399
Autres concours à la clientèle	250	6 416 213	6 416 463
Crédits sur ressources spéciales	-	75 248	75 248
Sous total	250	6 918 860	6 919 110
Agios et intérêts réservés	-	(120 222)	(120 222)
Provisions sur créances douteuses	-	(259 314)	(259 314)
Provisions sur créances douteuses décotes des garanties	-	(72 264)	(72 264)
Provisions à caractère générale dite collective	-	(89 582)	(89 582)
Total Créances sur la clientèle	250	6 377 478	6 377 728

Les agios réservés et provisions sur la clientèle se détaillent ainsi :

	31/12/2022	31/12/2021
Provisions sur créances douteuses	(259 314)	(250 913)
Provisions sur décotes de garanties	(72 264)	(72 467)
Total Provisions risque de contrepartie	(331 578)	(323 380)
Provisions à caractère générale dite collective	(89 582)	(83 056)
Total Provisions sur créances sur la clientèle	(421 160)	(406 436)
Agios sur comptes non mouvementés	(45 363)	(51 052)
Intérêts réservés sur consolidations	(8 863)	(8 903)
Intérêts réservés sur crédits à court terme	(7 533)	(6 289)
Intérêts réservés sur crédits moyen terme	(44 702)	(43 974)
Intérêts réservés/crédits sur ressources spéciales	(1 340)	(1 313)
Commissions réservées sur cautions dinars	(9)	(9)
Autres commissions réservées	(12 412)	(12 982)
Total agios et intérêts réservés	(120 222)	(124 522)
Total Agios et provisions sur clientèle	(541 382)	(530 958)

La ventilation des engagements bruts de la banque par classe de risques se présente ainsi:

	Actifs Classés 0 & 1		Actifs Classés 2, 3 & 4		Totaux	
	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021
Engagements bilan*	6 318 451	5 889 802	575 646	568 583	6 894 097	6 458 385
Engagements hors bilan	661 213	611 691	9 419	9 946	670 632	621 637
Sous-total	6 979 664	6 501 493	585 065	578 529	7 564 729	7 080 022
Autres engagements**		-		-	25 013	22 548
Total	6 979 664	6 501 493	585 065	578 529	7 589 742	7 102 570

^{*}Hors créances prises en charge par l'Etat pour un montant de 2 619 KTND.

L'évolution des provisions sur créances douteuses se détaille ainsi :

Stock de départ au 31/12/2021	(323 380)
Dotations aux provisions	(41 993)
Reprises sur provisions	13 268
Reprises sur provisions sur décotes des garanties	199
Utilisations	20 324
Utilisations sur décotes des garanties	4
Stock de clôture au 31/12/2022	(331 578)

La ventilation par nature de la relation des créances sur la clientèle se détaille comme suit :

	Entreprises liées		Au	Autres		Total	
	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021	
Comptes ordinaires débiteurs	-	-	427 399	379 349	427 399	379 349	
Autres concours à la clientèle	250	250	6 416 213	6 040 556	6 416 463	6 040 806	
Crédits sur ressources spéciales	-	-	75 248	60 778	75 248	60 778	
Sous total	250	250	6 918 860	6 480 683	6 919 110	6 480 933	
Agios et intérêts réservés	-	-	(120 222)	(124 522)	(120 222)	(124 522)	
Provisions sur créances douteuses	-	-	(259 314)	(250 913)	(259 314)	(250 913)	
Provisions sur créances douteuses décotes des garanties	-	-	(72 264)	(72 467)	(72 264)	(72 467)	
Provisions à caractère générale dite collective	-	-	(89 582)	(83 056)	(89 582)	(83 056)	
Total Créances sur la clientèle	250	250	6 377 478	5 949 725	6 377 728	5 949 975	

^{**} Dont 31595 KTND d'intérêts courus non échus et (10 216) KTND d'intérêts perçus d'avance.

Les crédits sur ressources spéciales pour lesquelles la Banque n'encourt aucun risque que ce soit sont les crédits sur dotation FONAPRA dont le risque de contrepartie est couvert à 100% par l'Etat Tunisien l'encours de ces crédits se présente comme suit :

		en KIND
	31/12/2022	31/12/2021
Encours des crédits sur dotation FONAPRA	15 593	16 508

Note 4: Portefeuille-Titres commercial

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2022 à 93 236 KTND contre 28 870 KTND au 31/12/2021.

Le détail de cette rubrique est le suivant :

	31/12/2022	31/12/2021
Titres de placements		
Bons de trésors à court terme	75 000	-
Créances rattachées	(634)	-
Titres en pension	18 870	28 870
Total Portefeuille-titres commercial	93 236	28 870

Les titres de placement sont répartis comme suit:

	31/12/2022	31/12/2021
Bons de trésors à court terme	75 000	-
TITRE DICK	-	10 000
TITRE GREEN LABEL OIL	4 500	4 500
TITRE SAOUEF	6 370	6 370
TITRE BBM	8 000	8 000
Total Portefeuille-titres commercial	93 870	28 870

Note 5: Portefeuille d'investissement

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2022 à 364 508 KTND contre 340 707 KTND au 31/12/2021.

Le détail de cette rubrique est le suivant :

20 0.0.0.0.0.0.0.0.0.0.0.0.0.0.0.0.0.0.0				
	31/12/2022	31/12/2021		
Titres d'investissement	358 525	334 698		
Part dans les entreprises associées et coentreprises	7 350	7 350		
Part dans les entreprises liées	3 848	3 848		
Titres de participations	3 420	3 420		
Sous total	373 143	349 316		
Provisions sur parts dans les entreprises liées	(287)	(344)		
Provisions pour dépréciation titres	(2 112)	(2 123)		
Provision pour dépréciation fonds gérés SICAR	(6 236)	(6 142)		
Total Portefeuille d'investissement	364 508	340 707		

Le tableau des mouvements du portefeuille d'investissement se présente comme suit:

Désignation	Valeurs brutes au 31/12/2021	Créances rattachées	Provision	Total net au 31/12/2021
Titres d'investissement - BTA	236 658	(3 860)	-	232 798
Emprunt National	30 000	1061	-	31 061
Titres d'investissement - FG SICAR	44 616	2 159	(6 142)	40 633
Titres d'investissement - EMPRUNT OBLIGATAIRE	22 690	1374	-	24 064
Titres de participation	3 420	-	(2 123)	1 297
Part dans les entreprises associées et coentreprises	7 350	-	-	7 350
Part dans les entreprises liées	3 848	-	(344)	3 504
Total	348 582	734	(8 609)	340 707

Désignation	Valeurs brutes au 31/12/2022	Créances rattachées	Provision	Total net au 31/12/2022
Titres d'investissement - BTA	215 658	(3 148)	-	212 510
Emprunt National	60 000	1 800	-	61 800
Titres d'investissement - FG SICAR	54 616	2 353	(6 236)	50 733
Titres d'investissement - EMPRUNT OBLIGATAIRE	25 690	1 556	-	27 246
Titres de participation	3 420	-	(2 112)	1 308
Part dans les entreprises associées et coentreprises	7 350	-	-	7 350
Part dans les entreprises liées	3 848	-	(287)	3 561
Total	370 582	2 561	(8 635)	364 508

Le tableau des mouvements du portefeuille titres d'investissement se présente comme suit :

Désignation	Total net au 31/12/2021	Acquis	Cession/ remb	Créances rattachées	Dotation	Reprise	Total net au 31/12/2022
Titres d'investissement - BTA	232 798	-	(21 000)	712	-	-	212 510
Emprunt National	31 061	30 000		739	-	-	61 800
Titres d'investissement-FG SICAR	40 633	10 388	(388)	194	(94)	-	50 733
Titres d'investissement - EMPRUNT OBLIGATAIRE	24 064	10 000	(7 000)	182	-	-	27 246
Titres de participation	1 297	-	-	-	-	11	1 308
Part dans les entreprises liées	3 504	-	-	-	-	57	3 561
Part dans les entreprises Associées	7 350	-	-	-	-	-	7 350
Total	340 707	50 388	(28 388)	1 827	(94)	68	364 508

Les titres d'investissement se détaillent ainsi :

	31/12/2022	31/12/2021
Bons de trésor et assimilables (BTA)	215 658	236 658
Emprunt National	60 000	30 000
Placement Fonds Gérés SICAR	54 616	44 616
Emprunts obligataires	25 690	22 690
Créances rattachés sur BTA	(3 148)	(3 860)
Créances rattachées sur emprunt national	1 800	1 061
Créances rattachées sur fonds gérés SICAR	2 353	2 159
Créances rattachés sur emprunts obligataires	1 556	1 374
Total Titres d'investissement	358 525	334 698

La parts dans les entreprises associées se détaillent comme suit:

En KTND

Titres	Nombre d'actions	% de détention	Valeur brute 31/12/2022	Provision 31/12/2022	Valeur nette 31/12/2022	Valeur brute 31/12/2021	Provision 31/12/2021	Valeur nette 31/12/2021
UIB Assurances*	146 995	48,998%	7 350	-	7 350	7 350	-	7 350
Parts dans les entreprises associées			7 350	-	7 350	7 350	-	7 350

^{*} le capital non libéré s'élève à 7 350 KTND

La part dans les entreprises liées se détaille comme suit:

En KTND

Titres	Nombre d'actions	% de détention	Valeur brute 31/12/2022	Provision 31/12/2022	Valeur nette 31/12/2022	Valeur brute 31/12/2021	Provision 31/12/2021	Valeur nette 31/12/2021
Internationale Sicar	169 990	34,00%	1 715	(287)	1 428	1 715	(344)	1 371
L'Internationale de Recouvrement	199 940	99,97%	1 000	-	1 000	1 000	-	1 000
UIB Finance	45 563	99,92%	1 133	-	1 133	1 133	-	1 133
Parts dans les entreprises liées			3 848	(287)	3 561	3 848	(344)	3 504

La subdivision des titres de participations selon qu'ils soient côtés ou non côtés se présente comme suit:

	31/12/2022	31/12/2021
Titres non cotés	3 420	3 420
Provisions sur titres non cotés	(2 112)	(2 123)

Total 1 308 1 297

Les titres de participations se détaillent comme suit: ${\tt En\,KIND}$

Titre	Nombre d'actions	% de détention	Valeur brute 31/12/2022	Provision 31/12/2022	Valeur nette 31/12/2022	Valeur brute 31/12/2021	Provision 31/12/2021	Valeur nette 31/12/2021
Compagnie Touristique Arabe	127 755	8,461%	1 278	1 278	-	1 278	1 278	-
Maison du Banquier	526 100	5,921%	497	226	271	497	237	260
Sté El Mansoura Tabarka	24 000	1,525%	240	240	-	240	240	-
Monétique Tunisie	4 274	8,548%	231	-	231	231	-	231
Carthago	2 922	0,642%	208	-	208	208	-	208
SIBTEL	2 787	5,530%	194	-	194	194	-	194
TP STE GAMMARTH	280	0,376%	3	3	-	3	3	-
Sototel.H.Président	1 350	3,154%	135	135	-	135	135	-
Société tunisienne de Garantie	1 300	4,333%	130	-	130	130	-	130
Société tunisienne de Lubrifiant	2 513	2,290%	126	-	126	126	-	126
Industrie mécanique maghrébine	2 000	0,333%	100	100	-	100	100	-
Ste Dev.Parc.Act Eco.Zarzis	750	1,255%	75	-	75	75	-	75
Sté Inter Bank Services IBS	43 252	3,103%	73	-	73	73	-	73
Sté.Khadamet	50	0,010%	49	49	-	49	49	-
S. El Fouledh	30 000	0,281%	25	25	-	25	25	-
S.F.C.J.F.Shems fruits	4 950	15,000%	25	25	-	25	25	-
Sté de Gestion à l'exportation	200	10,000%	20	20	-	20	20	-
Sté.Istikhlass	60	0,002%	6	6	-	6	6	-
S.Tun.Coord.Techn.	333	1,959%	5	5	-	5	5	-
S.W.I.F.T.**	3	0,001%	0	-	-	-	-	0
S.T.A.M.	1 320	0,033%	0	-	-	-	-	0
Titres de participations	<u> </u>		3 420	2 112	1 308	3 420	2 123	1 297

^{**} Attribution de 3 actions gratuites

Les renseignements sur les entreprises filiales de la banque se présentent comme suit:

En KTND

Filiale	Adresse	Activité	Participati on détenue (%)	Capitaux propres 2022	Résultat net 2022
Internationale de Recouvrement de Créances	19, Rue Mustafa Abdeslam – EL Menzah 5 -1002 TUNIS	Recouvrement des créances	99,97%	1 872	660
UIB Finance	Rue lac Toba, 1053 Les berges du Lac, Tunis	Intermédiaire en bourse	99,92%	2 306	648
Internationale SICAR	61.Bis Rue Bab Jedid, 1008 Tunis	SICAR	34,00%	4 688	488

Les renseignements sur l'entreprises associée de la banque se présente comme suit:

Entreprises Associée	Adresse	Activité	Participati on détenue (%)	Capitaux propres 2022	Résultat net 2022
UIB Assurances	Rue lac Toba, 1053 Les berges du Lac, Tunis	Assurance	49,00%	14 864	(128)

Note 6 : Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées accusent un solde de 67 401 KTND au 31/12/2022 contre un solde de 65 328 KTND au 31/12/2021. Le solde de ce compte se détaille ainsi :

	V. Brute au 31/12/2021	Acquis	Cessions/ Sortie	Reclassement	V. Brute au 31/12/2022	Amort. Cumulé 31/12/2022	VCN Au 31/12/2022
Logiciels informatiques	34 008	3 638	-	3 265	40 911	(23 097)	17 814
Matériel pour traitements informatiques	9 792	-	(7 384)	-	2 408	(2 408)	-
Autre matériel informatique	37 997	2 367	(3 526)	391	37 229	(30 583)	6 646
Immeubles d'exploitation	18 304	-	-	2 534	20 838	(6 268)	14 570
Immeubles hors exploitation	635	-	-	-	635	(328)	307
Agencement aménagement installation	61 680	2 231	(75)	908	64 744	(47 987)	16 757
Terrains	3 524	-	-	(2 534)	990	-	990
Fonds de commerce	277	-	-	-	277	(263)	14
Matériel roulant	3 976	659	(70)	-	4 565	(3 285)	1 280
Matériel et mobilier de bureau	15 019	1 109	(7 711)	-	8 417	(5 337)	3 080
Equipements logements de fonction	108	-	(107)	-	1	(1)	-
Immobilisations incorporelles en cours	4 157	2 453	-	(3 146)	3 464	-	3 464
Immobilisations corporelles en cours	1 428	2 030	-	(1 418)	2 040	-	2 040
Droit au bail	72	-	-	-	72	-	72
Matériels et équipements amical hors exploitation	18	-	(18)	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	33	6	-	-	39	-	39
Immobilisations hors exploitation	372	-	-	-	372	(44)	328
TOTAL	191 400	14 493	(18 891)	-	187 002	(119 601)	67 401

	Amort. Cumulé 31/12/2021	Dotation	Rep	Sortie	Reclass	Amort. Cumulé 31/12/2022
Logiciels informatiques	(19 453)	(3 658)	14	-	-	(23 097)
Matériel pour traitements informatiques DELTA	(9 792)	-	7 384	-	-	(2 408)
Autre matériel informatique	(31 026)	(3 084)	3 527	-	-	(30 583)
Immeubles d'exploitation	(5 717)	(551)	-	-	-	(6 268)
Immeubles hors exploitation	(317)	(11)	-	-	-	(328)
Agencement aménagement installation	(44 136)	(3 915)	64	-	-	(47 987)
Fonds de commerce	(258)	(5)	-	-	-	(263)
Matériel roulant	(2 752)	(602)	15	54	-	(3 285)
Matériel et mobilier de bureau	(12 489)	(507)	7 659	-	-	(5 337)
Equipements logements de fonction	(107)	-	106	-	-	(1)
Matériels et équipements amical hors exploitation	(18)	-	18	-	-	-
Immobilisations hors exploitation	(7)	(37)	-	-	-	(44)
TOTAL	(126 072)	(12 370)	18 787	54	-	(119 601)

Note 7: Autres Actifs

Le poste des Autres Actifs accuse un solde de 66 090 KTND au 31/12/2022 contre 57 353 KTND au 31/12/2021 et se détaille ainsi :

	31/12/2022	31/12/2021
Crédits aux personnels	23 841	24 208
Comptes d'attente et de régularisation actifs	18 465	18 729
Créances prises en charge par l'Etat	2 619	2 619
Action en défense	3 227	4 369
Divers autres actifs	18 182	7 465
Etat impôts et taxes	48	177
Sous total Autres actifs	66 382	57 567
Provisions sur autres actifs	(292)	(214)
Total Autres actifs	66 090	57 353

Les comptes d'attente et de régularisation se détaillent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Débit à régulariser et divers	2 194	2 399

Produits à recevoir	2 942	2 270
Autres comptes de régularisation actif	7 583	9 556
Charges payées ou comptabilisées d'avance	4 961	3 719
SG - Débit à régulariser	785	785
Total Comptes d'attente et de régularisation actifs	18 465	18 729

Les mouvements par catégorie d'actif des provisions et résorptions y afférentes au cours de l'exercice 2022 se détaillent ainsi:

	Provision 2021	Dotation 2022	Reprise 2022	Pı
Créditeurs et Débiteurs Divers Contentieux	8	-	(8)	
Suspens au niveau des comptes de Bilan et de liaison	167	91	-	
Erreurs de Caisse	39	35	(39)	
Total	214	125	(47)	

Le détail des actions en défense se présente comme suit :

	Montant de l'affaire 2022	Montant de l'affaire 2021
Affaires Contentieux Social	158	158
Affaires Saisies Arrêts & Oppositions (Recettes des Finances, Administration Fiscale, etc)	1 740	2 425
Affaires Civiles	1 173	1 554
Affaires Pénales	56	56
Affaires prud'homales	100	176
Total	3 227	4 369

3.2 Notes sur les postes du passif

Note 8 : Banque Centrale de Tunisie, CCP

L'encours de la rubrique banque centrale de Tunisie & CPP présente un solde nul au 31/12/2022 contre un solde de 6 KTND au 31/12/2021.

	31/12/2022	31/12/2021
Banque Centrale comptes ordinaires passif	-	6
Total Banque Centrale et CCP	-	6

Note 9 : Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers s'élèvent au 31/12/2022 à 5 800 KTND contre 67 623 KTND au 31/12/2021 se détaillant comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	5 748	67 382
Dépôts et avoirs des autres établissements financiers	52	241
Total	5 800	67 623

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers se présente ainsi:

<u> </u>	Jusqu'à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	5 748	-	-	-	5 748
Dépôts et avoirs des autres établissements financiers	52	-	-	-	52
Total	5 800	-	-	-	5 800

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers selon la nature de la relation se présente comme suit :

	Entrepri	ses liées	Autres		
	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021	
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	-	-	5 748	67 382	
Dépôts et avoirs des autres établissements financiers	-	-	52	241	
Total	-	-	5 800	67 623	

Au 31/12/2022 les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers ne sont pas matérialisés par des titres de marché interbancaires.

Note 10 : Dépôts de la clientèle

Les dépôts de la clientèle présentent un solde de 5 877 115 KTND au 31/12/2022 contre 5 412 190 KTND au 31/12/2021. Le solde de ce poste se détaille comm<u>e suit :</u>

	31/12/2022	31/12/2021
Dépôts à vue	1 615 939	1 580 275
Comptes d'épargne	2 137 071	1 958 763
Comptes à terme et bons de caisse	1 852 144	1 664 374
Certificats de dépôts	109 402	102 422
Autres dépôts et avoirs	162 559	106 356
Total Dépôts et avoirs de la clientèle	5 877 115	5 412 190

La ventilation des dépôts de la clientèle par maturité se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Dépôts à vue	1 615 939	-	-	-	1 615 939
Comptes d'épargne	2 137 071	-	-	-	2 137 071
Comptes à terme et bons de caisse	1 248 729	506 815	96 600	-	1 852 144
Certificats de dépôts	109 402	-	-	-	109 402
Autres dépôts et avoirs	162 559	-	-	-	162 559
Total	5 273 700	506 815	96 600	-	5 877 115

La ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle par nature de la relation hors dettes rattachées se présente comme suit :

	Entreprises liées		Autres		Total	
	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021
Dépôts à vue	237	1 713	1 615 702	1 578 562	1 615 939	1 580 275
Comptes d'épargne	-	-	2 137 071	1 958 763	2 137 071	1 958 763
Comptes à terme et bons de caisse	5 440	4 427	1 846 704	1 659 947	1 852 144	1 664 374
Certificats de dépôts	-	-	109 402	102 422	109 402	102 422
Autres dépôts et avoirs	-	-	162 559	106 356	162 559	106 356
Total Dépôts et avoirs de la clientèle	5 676	6 140	5 871 439	5 406 050	5 877 115	5 412 190

Note 11 : Emprunts et ressources spéciales

Ce poste présente un solde de 252 962 KTND au 31/12/2022 contre 329 416 KTND au 31/12/2021 ; il se détaille comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Emprunts obligataires	45 698	73 180
Emprunts subordonnés	40 000	40 000
Ressources spéciales	27 228	26 398
Emprunt en devises	137 018	185 021
Dettes rattachées	3 018	4817
Total Emprunts et ressources spéciales	252 962	329 416

	jusqu'à 3mois	3mois à 1 an	1 an à 5 ans	5 ans à 7 ans	plus de 7 ans	Durée Indéterminée	Total
Emprunts subordonnés	-	-	-	-	-	40 000	40 000
Ressources spéciales	1 512	4 313	16 150	1 956	3 296	-	27 228
Emprunts obligataires	6 258	5 514	22 911	7 750	3 265	-	45 698
emprunt en devise	24 702	24 702	87 615	-	=	-	137 018
Dettes rattachées	3 018	-	-	-	-	-	3 018
Total Emprunt e ressources spéciales	t 35 490	34 529	126 676	9 706	6 561	40 000	252 962

La ventilation des emprunts et ressources spéciales par nature de relation se présente comme suit :

	Entreprises liées		Αυ	tres
	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021
Emprunts obligataires	-	-	45 698	73 180
Emprunts subordonnés	-	-	40 000	40 000
Emprunt en devises	-	-	137 018	185 021
Dettes rattachées emprunts en devise	-	-	819	1 133
Dettes rattachées emprunts matérialisés	-	-	2 108	3 600
Total Emprunts matérialisés et non matérialisés	-	-	225 643	302 934
Ressources spéciales	-	-	27 228	26 398
Dette rattachée Ressources spéciales	-	-	91	84
Total ressources spéciales	-	-	27 319	26 482
Total Emprunts et ressources spéciales	-	-	252 962	329 416

Le tableau des mouvements des emprunts matérialisés au 31/12/2022 se détaille comme suit:

	Solde d'ouverture au 31/12/2021	Emissions	Ecart de change	Remb	Solde de clôture au 31/12/2022
Emprunt obligataire	73 180			(27 482)	45 698
Dette rattachée	3 253			(1 531)	1 722
Total	76 433	-	-	(29 013)	47 420

Emprunts obligataires:

(en KTND)

Libellés de l'emprunt	Montant Initial	Taux d'intérêt brut en %	Durée en années	Nominal en Dinars	Nombre d'oblig	Montant Souscrit	Encours au 31/12/2022
		Cat B 5,5%	15	100	250 000	25 000	3 322
UIB 2009-2	101 MDT	Cat C 5,85%	20	100	453 000	45 300	15 855
UIB 2011-1	50 MDT	Cat B 6,3%	20	100	317 500	31 750	14 288
	10 (0) 157	Cat B 6,4%	10	100	48 500	4 850	485
UIB 2012-1	40-60 MDT	Cat C 6,7%	20	100	4 500	450	248
UIB 2016	75 MDT	Cat B Fixe 7,5%	7	100	287 500	28 750	11 500
Total							45 698

Emprunts subordonnés Société Générale:

	Montant Initial	Taux d'intérêt brut	Durée en années
Emprunt subordonné	40 000	T.A.O	Durée indéterminée

Note 12: Autres passifs

Les Autres Passifs présentent un solde de 220 730 KTND au 31/12/2022 contre 226 025 KTND au 31/12/2021 et se détaillant ainsi :

	31/12/2022	31/12/2021
Comptes d'attente et de régularisation passif	34 391	38 649
Etat impôts et taxes	44 074	40 908
Sommes dues au personnel	34 995	33 162
Valeurs exigibles après encaissement	23 733	33 453
Provision pour passifs et charges	34 770	33 488
Provision sur engagement hors bilan	5 326	5 761
Saisies arrêts clients	12 008	10 061
Provision sur chèques certifiés	12 336	14 379
Charges provisionnées pour congé à payer	6 870	5 667
Cotisation CNSS	9 442	7 371
Fournisseurs factures à payer	2 785	3 126
Total Autres passifs	220 730	226 025

Les provisions pour passifs et charges se détaillent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Provision pour risques divers *	2 542	343
Provision pour avantages post emploi	31 068	30 393
Provision sur action en défense	681	2 517
Provision pour action en justice	479	235
Total Provision pour passifs et charges	34 770	33 488

^(*) La banque a fait l'objet d'un contrôle social au titre de la période allant du 1 er janvier 2019 au 31 décembre 2021, dont les résultats ont été notifiés le 23 janvier 2023, réclamant à la banque un complément de cotisations sociales de 7 400 KTND, dont 2 065 KTND de pénalités. Faisant suite à ce redressement, la banque a contesté certains chefs de redressement évoqués par les services de contrôle de la CNSS.

Ainsi, une provision pour risques s'élevant à 2 275 KTND a été constituée, à ce titre, au 31 décembre 2022.

Le poste «Comptes d'attentes et de régularisation» se détaille comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Créditeurs divers	1 151	977
Charges à payer	29 268	26 430
Divers comptes de suspens	(924)	6 328
Prime d'assurance-crédit à reverser	1 931	1 911
Commission de garantie et de péréquation change	615	518
Autres produits perçus d'avance	1 048	1 172
Produits perçus d'avance	715	1 010
Fournisseurs bons de carburant	215	194
Assurance vie personnel	71	42
Dividendes à payer	100	67
Sommes à régler liées aux op avec clientèle	201	-
Total Comptes d'attente et de régularisation passif	34 391	38 649

3.3 Notes sur les capitaux propres

Note 13 : Réserves

Les réserves s'élèvent à 543 262 KTND au 31/12/2022 contre 481 783 KTND au 31/12/2021 soit une augmentation de 61 479 KTND.

Le solde de ce poste se détaille comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Primes liées au capital	24 800	24 800
Réserve légale	17 280	17 280
Autres réserves	482 570	422 182
Fonds social	18 612	17 521
Total Réserves	543 262	481 783

Note 14: Capitaux Propres

Au 31/12/2022, le capital social s'élève à 172 800 KTND composé de 32.560.000 actions ordinaires et 2.000.000 certificats d'investissement d'une valeur nominale de 5 dinars.

Le total des capitaux propres de la Banque, s'élève à 850 577 KTND au 31/12/2022 contre 742 506 KTND au 31/12/2021, soit une variation 108 071 KTND.

La variation des capitaux propres se détaille comme suit :

	Capital social	Résultats reportés	Réserve légale	Autres réserves	Fonds social	Prime d'émission	Résultat de la période	Total des Capitaux propres
Situation à de l'ouverture l'exercice 2021	172 800	110 341	17 280	281 967	16 386	24 800	61 620	685 194
Affectation du résultat de l'exercice N-1	-	(79 595)	-	140 215	1 000	-	(61 620)	-
Distribution de dividendes	-	(24 192)	-	-	-	-	-	(24 192)
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	-	81 369	81 369
Autres mouvements sur Fonds social	-	-	-	-	135	-	-	135
Situation à l'ouverture de l'exercice 2022	172 800	6 554	17 280	422 182	17 521	24 800	81 369	742 506
Affectation du résultat de l'exercice N-1	-	19 981	-	60 388	1 000	-	(81 369)	-
Distribution de dividendes	-	(24 192)	-	-	-	-	-	(24 192)
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	-	132 172	132 172
Autres mouvements sur Fonds social	-	-	-	-	91	-	-	91
Situation à la clôture de l'exercice 2022	172 800	2 343	17 280	482 570	18 612	24 800	132 172	850 577

3.4 Notes sur l'état des engagements hors bilan

Note 15 : Cautions, avals et autres garanties données

Les cautions, avals et autres garanties données présentent un solde de 695 894 KTND au 31/12/2022 contre 629 385 KTND au 31/12/2021. Le solde de ce poste se détaille comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Cautions données sur ordre correspondants étrangers	424 138	399 693
Avals donnés en devises	28 848	19 996
Cautions émises en faveur de la clientèle	234 063	203 064
Avals donnés en dinars	8 845	6 632
Total Cautions, avals et autres garanties données	695 894	629 385

La ventilation des cautions par nature de la relation se présente comme suit:

					Entrepri	ses liées	Autres	
					31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021
Cautions, d'ordre de la c	avals clientèle	et	autres	garanties	-	-	695 894	629 385
Cautions, aval	s et autre	s garan	ities donnés		-	-	695 894	629 385

Note 16: Crédits documentaires

Les crédits documentaires s'élèvent à 397 751 KTND au 31/12/2022 contre 391 535 KTND au 31/12/2021.

Le solde se détaille ainsi :		
	31/12/2022	31/12/2021
Ouverture de Credoc import confirmé	300 685	305 318
Ouverture Credoc import non confirmé	95 837	85 468
Sous total Credoc import	396 522	390 786
Confirmation de Credoc export	611	586
Acceptation et paiement différé sur Credoc export	618	163
Sous total Credoc export	1 229	749
Total Crédits documentaires	397 751	391 535

La ventilation des engagements liés aux crédits documentaires selon la nature de la relation se présente comme suit:

	Entreprises liées		Autres		
	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021	
Ouverture de Credoc import confirmé	-	-	300 685	305 318	
Ouverture Credoc import non confirmé	-	-	95 837	85 468	
Sous total Credoc import	-	-	396 522	390 786	
Confirmation de Credoc export	-	-	611	586	
Acceptation et paiement différé sur Credoc export	-	-	618	163	
Sous total Credoc export	-	-	1 229	749	
Total Crédits documentaires	-	-	397 751	391 535	

Note 17: Engagements de financements donnés

Les engagements de financement en faveur de la clientèle correspondent à des crédits notifiés à la clientèle et dont le déblocage n'a pas eu lieu et aux autorisations de découvert autorisé et qui ne sont pas utilisées à la date d'arrêté.

Les engagements donnés présentent un solde de 185 365 KTND au 31/12/2022 contre 217 138 KTND au 31/12/2021.

	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de financements donnés aux clientèles	185 365	217 138
Total Engagements de financements donnés	185 365	217 138

La ventilation des engagements donnés selon la nature de la relation se présente comme suit:

	Entreprises liées		Autres	
	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de financements donnés aux clientèles	-		185 365	217 138
Total Engagements de financements donnés	-		185 365	217 138

Note 18: Garanties reçues

Les garanties reçues représentent un solde de 2 392 032 KTND au 31/12/2022 contre 2 000 200 KTND au 31/12/2021 et se détaillent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Garanties reçues des autres établissements de crédit	642 961	582 379
Compagnies d'assurance	240	1 015

Total Garanties reçues	2 392 032	2 000 200
Garantie ARIZ	16 299	12 053
Garanties reçus de l'Etat	125 185	119 916
Garanties reçues de la clientèle	1 607 347	1 284 837

Les garanties reçues des autres établissements de crédit totalisent 642 961 KTND au 31/12/2022 contre 582 379 KTND au 31/12/2021 et se détaillent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Cautions reçues des correspondants sur engagements donnés à leurs clients	424 138	399 692
Garanties données par la Société Générale	18	18
Garanties reçues des correspondants étrangers	154 464	67 263
Confirmation banque Credoc export	1 230	748
Garanties reçues des correspondants locaux	63 111	114 658
Total Garanties reçues des autres établissements de crédit	642 961	582 379

Les garanties reçues de la clientèle totalisent 1 607 347 KTND au 31/12/2022 contre 1 284 837 KTND au 31/12/2021 et se détaillent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Garanties hypothécaires	1 467 389	1 184 997
Nantissement d'actions et valeurs mobilières	139 958	99 840
Total Garanties reçues de la clientèle	1 607 347	1 284 837

Les garanties reçues de l'Etat représentent un solde de 125 185 KTND au 31/12/2022 contre 119 916 KTND au 31/12/2021 et se détaillent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Autres garanties reçues de l'Etat	47 406	36 990
SOTUGAR	58 607	62 657
FNG ,FOPRODI & FONAPRA	19 172	20 269
Total Garanties reçues de l'Etat	125 185	119 916

Opérations en devises

Les opérations en devises comptabilisées en Hors bilan se subdivisent en deux natures :

Les opérations d'achat et de vente de devises (en rapport avec le délai d'usance des opérations de change au comptant) au 31/12/2022 se détaillent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Achat au comptant	31 664	14 240
Vente au comptant	30 763	14 085

Les opérations d'achat et de vente de devises (dont les parties décident de différer le dénouement pour des motifs autres que le délai d'usance ayant une date d'échéance supérieure à deux jours) constituent des opérations de change à terme et sont ventilées au 31 décembre 2022 comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Achat à terme	71 479	177 067
Vente à terme	69 389	172 280

Les opérations de changes à terme sont contractés à des fins de couverture dûment ordonnées par la clientèle et ayant un sous-jacent une opération commerciale.

3.5- Notes sur l'état de résultat

Note 19 : Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés totalisent 540 473 KTND au 31/12/2022 se détaillant ainsi :

	31/12/2022	31/12/2021
Opérations avec les étab. bancaires et financiers	6 768	8 963
Opérations avec la clientèle	515 975	462 018
Autres intérêts et revenus assimilés	17 730	17 708
Total Intérêts et revenus assimilés	540 473	488 689

Note 20 : Commissions perçues

Les commissions totalisent 157 455 KTND au 31/12/2022 se détaillant ainsi :

	31/12/2022	31/12/2021
Commissions sur comptes	32 826	29 034
Commissions sur opérations de caisse	2 195	1 844
Commissions sur crédits	49 599	47 238
Commissions sur monétique banque à distance	37 597	36 695
Autres commissions	9 643	9 409
Commissions sur moyens de paiement	13 598	11 127
Autres produits sur services financiers	11 997	12 031
Total Commissions (en produits)	157 455	147 378

Note 21 : Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières

Les gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières totalisent 37 236 KTND au 31/12/2022 se détaillant ainsi :

	31/12/2022	31/12/2021
Gain net sur titres de transaction	11	-
Gain net sur titres de placement	4 886	1 190
Gain net sur opérations de change	32 339	25 256
Total Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	37 236	26 446

Note 22: Revenus du portefeuille investissement

Les gains sur portefeuille investissement totalisent 27 700 KTND au 31/12/2022 se détaillant ainsi:

	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts sur autres titres d'investissement	2 847	3 204
Intérêts sur obligations	52	65
Dividendes et revenus assimilés sur titres de participation	2 267	1 501
Intérêts sur bons de trésor assimilables	18 486	17 110
Intérêts et revenus sur emprunt national	3 493	1 392
Revenus titres d'investissement SICAR	555	627
Total Revenus du portefeuille d'investissement	27 700	23 899

Note 23 : Intérêts encourus et charges assimilées

Les intérêts encourus et charges assimilées totalisent 264 168 KTND au 31/12/2022 se détaillant ainsi:

	31/12/2022	31/12/2021
Opérations avec les établissements bancaires et financiers	2 568	2 430
Emprunts et ressources spéciales	18 292	22 325
Opérations avec la clientèle	242 561	211 817
Autres intérêts et charges	747	365
Total Intérêts courus et charges assimilées	264 168	236 937

Note 24: Commissions encourues

Les commissions encourues totalisent 7 846 KTND au 31/12/2022 se détaillant ainsi:

	31/12/2022	31/12/2021
Commissions monétiques	5 485	4 371
Redevances et prestations	357	255
Autres commissions	305	990
Rémunération du fonds géré SICAR	978	383
Frais de confection carnet de chèques	147	103
Frais télégrammes télex	230	160
Règlement télécom SMS Banking	344	386
Total Commissions encourues	7 846	6 648

Note 25 : Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif

Les dotations nettes aux provisions et les pertes sur créances couvertes ou non par des provisions totalisent 37 366 KTND au 31/12/2022 se détaillant ainsi:

	31/12/2022	31/12/2021
Cout net du risque clientèle	35 427	47 314
Cout net du risque divers	1 939	(1 337)
Total Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	37 366	45 977

	31/12/2022	31/12/2021	
Dotations aux provisions pour risques et charges	2 557	291	
Reprises sur provisions pour risques et charges	(1 951)	(8 123)	
Reprise de provision sur comptes d'actifs	(119)	(334)	
Dotations aux provisions sur comptes d'actifs	261	244	
Perte sur éléments hors exploitation	1 884	7 201	
Gain sur éléments hors exploitation	(829)	(752)	
Perte sur autres éléments d'exploitation	136	136	
Total Cout net du risque divers	1 939	(1 337)	

Les dotations aux provisions sur portefeuille d'investissement totalisent 26 KTND au 31/12/2022 se détaillant ainsi:

	31/12/2022	31/12/2021
Dotation aux provisions sur fonds géré SICAR	94	89
Reprise de provisions sur titres de participation	(68)	(224)
Reprise provisions sur fonds géré SICAR	-	(186)
Total Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	26	(321)

Note 27: Frais de personnel

Les frais de personnel totalisent 173 327 KTND au 31/12/2022 se détaillant ainsi:

	31/12/2022	31/12/2021
Rémunération du personnel	131 421	121 331
Charges sociales	34 260	30 164
Autres charges de personnel	6 969	6 988
Dotation au provision sur indemnité fin de carrière(*)	677	17 715
Total Frais de personnel	173 327	176 198

(*)L'IFC est estimée au 31 décembre 2022 sur la base des nouveaux paramètres de calcul issus de l'accord de place signé le 26 juillet 2021.

Note 28 : Charges générales d'exploitation

Les autres charges d'exploitation totalisent 53 987 KTND au 31/12/2022 se détaillant ainsi:

	31/12/2022	31/12/2021
Frais d'exploitation non bancaires	20 209	17 380
Autres charges générales d'exploitation	33 778	32 429
Total Charges générales d'exploitation	53 987	49 809

Les autres charges générales d'exploitation totalisent 33 778 KTND au 31/12/2022 se détaillant ainsi:

	31/12/2022	31/12/2021
Loyers commerciaux	4 681	4 409
Maintenance logiciel informatique	4 880	4 696
Autres services extérieurs	988	943
Assurance globale banque	854	791
Maintenance matériel informatique	1 400	1 463
Entretien et nettoyage immeubles	792	704
Loyer personnel logements de fonction	291	329
Gardiennage et surveillance	1 191	1 560
Assurance immeubles et voitures	493	468
Honoraires commissaires aux comptes	712	538
Rémunération d'intermédiaires	1 374	1 106
Sous-traitance archives	153	156
Frais judiciaires	146	213
Entretien et réparation divers	780	596
honoraires service assistance Société Générale	-	(5)
Sous-traitance informatique	25	28
Commissions Fond de garantie des Dépôts bancaires *	15 018	14 434
Total Autres charges générales d'exploitation	33 778	32 429

^{*}Contribution au Fonds de Garantie des Dépôts prévue par le décret gouvernemental N° 2017-268 du 1er février 2017.

Note 29 : Impôt sur les sociétés

L'impôt sur les sociétés totalise 81 992 KTND se détaillant ainsi:

	31/12/2022	31/12/2021
Résultat comptable avant dotations aux provisions et impôt	266 818	229 187
(+) Déductions nets Réintégrations	7 236	20 490
Résultat fiscal avant provisions	274 054	249 677
- Déduction provisions	48 819	62 177
Résultat fiscal	225 235	187 500
Réinvestissement	15 000	10 388
Résultat fiscal après réinvestissement	210 235	177 112
Taux d'impôt	35,00%	35,00%
Impôt sur les sociétés	73 582	61 989
Taux de la contribution sociale de solidarité	4,00%	3,00%
Contribution sociale de solidarité (4%)*	8 409	5 313
Impôt sur les sociétés	81 992	67 303

^{*}Relèvement de la contribution sociale de solidarité à 4% pour les sociétés soumises à l'impôt au taux de 35% décidé au niveau de l'article 22 du décret-loi N° 79-2022 du 22 décembre 2022 portant loi finances pour l'année 2023.

Note 30: Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires

Le Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires présente un solde nul au 31/12/2022

	31/12/2022	31/12/2021
Dons Exceptionnels	-	(9 951)
Total Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires	-	(9 951)

Note 31 : Résultat par Action

Le résultat par action au 31/12/2022 est de 3,824 DT.

	31/12/2022	31/12/2021
Résultat de la période	132 172	81 369
Capital social - nombre de titres	34 560 000	34 560 000
Résultat par action en DT	3,824	2,354

Le résultat par action ainsi déterminé en 2022 correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables. Il est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions ordinaires et aux certificats d'investissement par le nombre moyen pondéré d'actions et de certificats d'investissement en circulation au cours de l'exercice.

3.6- Notes sur l'état de flux de trésorerie

Note 32 : Liquidités et équivalents de liquidités

	31/12/2022	31/12/2021
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	96 187	242 823
Créances sur les établissements bancaires et financiers	129 231	84 360
Emprunts auprès de la banque centrale	-	(6)
Dépôts des établissements bancaires	(5 748)	(67 326)
Dépôts des établissements financiers *	(52)	(241)
Total	219 618	259 610

^{*}En application du paragraphe 27 de la NC 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires "Constituent des équivalents de liquidités ... les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers Payables dans un délai inférieur à 3 mois à partir de leur octroi en sont déduits."

Note 33 : Evènements postérieurs à la date de clôture

Les présents états financiers ont été autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 16 mars 2023. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

3.7- Autres notes aux états financiers

Transactions avec les parties liées

Les principales transactions avec les parties liées ayant des effets sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 se présentent comme suit :

Opérations avec le Groupe Société Générale

- L'UIB a reçu, en vertu de la décision de son conseil d'administration du 12 Mars 2015, une garantie de la Société Générale dans le cadre d'une convention entre BNP Paribas Securities Services et l'UIB en couverture des dépôts espèces du compte BNPSS ouvert dans le livre de l'UIB, et ce pour un montant forfaitaire maximum de 1 000 KEUR. Cette garantie est rémunérée à un taux de 0.4805% l'an.

L'UIB a reconduit, en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 22 mars 2018, la convention conclue en 2015 avec révision du taux pour atteindre 0,1095%. Le contrat a pris fin le 31-07-2020

L'UIB a reconduit, en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 28 janvier 2021, la convention conclue en 2017.

Les commissions supportées par la banque en 2022 au titre de cette garantie s'élèvent à 22 Dinar y compris la TVA non déductible.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 16 Novembre 2011, une convention avec la Société Générale, en vertu de laquelle la banque assure la conservation des instruments financiers ainsi que les espèces détenus pour le compte de ses clients.

Les commissions facturées et revenant à l'UIB au cours de 2022, en vertu de la convention précitée, s'élèvent à 148 KTND Hors TVA.

- L'UIB a conclu, le 12 Novembre 2008, avec la Société Générale un contrat de prêt subordonné à durée indéterminée d'un montant de 40 millions de dinars, s'inscrivant dans le cadre du respect par la banque des règles prudentielles applicables en Tunisie, telles que prévues notamment par la circulaire de la BCT n°99-04 du 19 Mars 1999. Le Prêt est remboursable en une ou plusieurs fois et au plus tôt à compter du 12 Novembre 2013, à l'initiative de l'UIB et après accord préalable du Gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie. Ce prêt est rémunéré au taux moyen annuel de l'appel d'offres de la Banque Centrale de Tunisie. Il a été autorisé par le Conseil d'Administration du 10 Juillet 2008 et approuvé par l'Assemblée Générale extraordinaire du 9 Août 2008.

Les charges d'intérêts supportées par la banque en 2022 au titre de ce prêt, s'élèvent à 2 749 KTND.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son Conseil d'Administration du 15 Septembre 2022, un contrat de prestation de services avec la Société Générale en vertu duquel la banque bénéficie de l'accès aux principaux services SWIFT via la plateforme SNAP du Groupe Société Générale.

La charge constatée par la banque à ce titre, en 2022, s'élève à 304 KTND en hors TVA.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 28 novembre 2014, un contrat de prestation de service « Internet Banking pour les Entreprises » portant sur l'assistance, le conseil et le support au projet de déploiement d'un dispositif de banque sur Internet à destination des entreprises, avec la Société Générale.

Ce contrat, qui annule et remplace le contrat autorisé par le Conseil d'Administration du 08 avril 2011, est valable pour une durée de deux ans renouvelables de manière tacite pour des périodes successives d'un an.

La banque n'a pas supporté de charge au cours de l'exercice 2022,

- L'UIB a réalisé avec la Société Générale des opérations de financement et de placement et a reçu des garanties en faveur de la clientèle durant l'exercice 2022. L'encours de ces opérations au 31/12/2022 se détaille comme suit :

			en KTND
Désignation	Devises	Montant	Contrevaleur
Garanties Reçues / concours à La Clientèle	TND	32 017	32 017
Garannes Reçues / Concours à la Chemele	EUR	189	620
Total			32 637
	USD	17 729	54 553
Credoc Import	JPY	32 000	747
	EUR	49 303	161 748
Total			217 048
Credoc Export	EUR	56	183
Total			183
	EUR	2 996	9 828
Garanties Emises	MAD	691	203
Gardinies Linises	USD	1 000	3 077
	DZD	690 000	15 453
Total			28 561
	TND	89 032	89 032
Garanties Reçues	USD	4 792	14 743
	EUR	55 409	181 780
Total			285 555

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'Administration du 13 décembre 2018 avec la Société Générale, un contrat d'outil de calcul de Rentabilité Brute de l'Opération portant sur la mesure de la rentabilité future d'une opération. Ce contrat est valable pour une durée initiale de 3 ans à compter du 1 er Janvier 2018 et renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an .

La charge supportée par la banque au cours de l'exercice 2022 est de 17 KTND y compris la TVA non déductible.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'Administration du 13 décembre 2018 avec la Société Générale un contrat "RAPSODY".

Rapsody est un outil de gestion ALM dynamique permettant d'étudier l'impact sur la Marge Net d'Intérêt et sur la Valeur Actuelle Nette. Ce contrat est valable pour une durée de 6 ans.

La charge supportée par la banque au cours de l'exercice 2022 est de 145 KTND y compris la TVA non déductible.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'Administration du 25 Novembre 2020 avec la Société Générale une convention de prestation de service AMLCOM portant sur l'analyse de premier et second niveau des alertes du monitoring à postériori de la lutte anti-blanchiment de la correspondance bancaire,

Les services rendus par la « Société Générale » sont facturés à l'UIB sur la base du nombre d'alertes générées chaque mois sur les flux de correspondance bancaire. Ces alertes sont chargées dans l'application « AMLCOM » pour analyse LAB.

Chaque alerte générée et chargée dans « AMLCOM » est facturée à 1€ à l'UIB. Ce traitement est indépendant du temps de traitement de l'alerte et de sa conclusion.

La charge supportée par la banque au cours de l'exercice 2022 est de 3 KTND y compris la TVA non déductible.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'Administration du 25 Novembre 2020 avec la société mère « Société Générale » et la « Société Générale European Business Services » filiale de la « Société Générale », une convention de traitement des alertes EMBARGO de niveau 2 constituant le deuxième niveau de vérification dans le cadre du dispositif de traitement des alertes EMBARGO.

La banque n'a pas supporté des charges au cours de l'exercice 2022.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'Administration du 16 Avril 2021, une convention d'adhésion à un accord de coopération entre la « Société Générale » et le groupe ABSA Group Limited, qui permettra à l'UIB d'une part d'accompagner les grandes entreprises tunisiennes et les multinationales implantés en Tunisie dans leur développement sur le continent africain, et d'autres part, la réception des nouveaux clients africains intéressés par l'investissement en Tunisie ou par les marchés publics lancés par les entreprises publiques (STEG, SONEDE, etc.,).

L'adhésion de l'UIB à l'accord de coopération précité ne donnera lieu à aucune facturation.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'Administration du 16 Avril 2021, une convention d'implémentation de l'outil de cash management SOGECASH INTERNATIONAL-SFTP avec la « Société Générale » portant sur la transmission électronique sécurisée par le protocole SFTP de fichier d'ordre, entre la banque et sa clientèle Corporate dans le cadre du développement du service global Cash UIB Banking.

La banque n'a pas supporté des charges au cours de l'exercice 2022.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'Administration du 16 Septembre 2021, une convention de prestation de service DIGITRADE avec la Société Générale. DIGITRADE est un outil de filtrage interfacé à d'autres applications (Forces online, Lloyds pour des fins de récupération des données relatives aux navires, base pays selon la classification groupe SG, watshilist, ect...) qui permet la prise en charge graduelle des contrôle conformité "sanctions embargo", anti-blanchiment, et luttes contre le terrorisme et responsabilité sociale et environnementale avant le traitement des transactions de Trade Finance et pour tous les évènements qui surviennent pendant leur cycle de vie.

La charge supportée par la banque au cours de l'exercice 2022 est de 23 KTND y compris la TVA non déductible.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'Administration du 19 Octobre 2021, un contrat de prestation de service avec la SG Consulting et Transformation portant sur la mission d'accompagnement de la Société Générale dans le cadre de la revue stratégique UIB 2022-2025 prévoyant une rémunération égale à 246.027 Euros HT. Cette rémunération est arrêtée sur la base de 287 Jours homme pendant toute la période d'exécution de la mission. Ce contrat entrera en vigueur à compter du 25 Octobre 2021 et prendra fin le 18 février 2022.

La facturation définitive de la prestation de service a été arrêté sur la base de 282 J/H pour un montant total de 915 KTND comptabilisé en charges à répartir.

La charge de la résorption supportée par la banque au cours de l'exercice 2022 est de 303 KTND.

Opérations avec la société "l'Internationale de Recouvrement des Créances – IRC"

- L'UIB a conclu un contrat avec l'IRC qui consiste à céder, à la société l'internationale de Recouvrement des Créances – IRC, 7 497 créances pour un total d'engagements cédés de 8 380 KTND et à un prix de cession de 7 497 dinars.

Ce contrat a été autorisé par le Conseil d'administration du 16 Mars 2023.

- L'UIB a conclu, le 29 février 2012, une convention d'assistance avec l'IRC portant sur la réalisation des travaux d'assistance comptable, l'établissement, le contrôle des déclarations fiscales et l'assistance à la gestion sociale de la société. Cette convention a fait l'objet d'un acte de résiliation le 31 Décembre 2018.

L'UIB a conclu, le 01 janvier 2019, une nouvelle convention avec l'IRC portant sur la réalisation des travaux d'assistance comptable, l'établissement, le contrôle des déclarations fiscales et sociales, d'envoi du reporting BCT, de gestion du plan de continuité des activités de l'IRC et de mise à disposition des collaborateurs de l'IRC des outils de travail. A ce titre l'UIB perçoit des honoraires forfaitaires annuels de 50 KTND HTVA.

Le produit constaté par la banque au titre de l'exercice 2022 s'élève à 50 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 05 mars 2020.

- L'UIB a conclu une convention avec les filiales SICAR et IRC en vertu de laquelle l'UIB et la SICAR consentent à l'IRC un mandat de recouvrer les montants que la SICAR a investi en participations sur ses fonds propres, les fonds gérés UIB, les fonds spéciaux FOPRODI et les financements sous formes de participations et de comptes courants associés dans le cadre de ces mêmes participations.

Cette convention a été ratifié par le conseil du 14 décembre 2017.

La banque n'a pas supporté de charge au titre de 2022.

- Au cours de l'exercice 2017, l'UIB a conclu une convention avec l'IRC consistant à faire bénéficier l'IRC du mécanisme du fonctionnement et des avantages du compte à rendement optimum. Les dépôts au 31-12-2022 totalisent 1 008 KTND.

Les charges d'intérêts payées par la banque au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à 25 KTND.

- L'IRC a souscrit un placement à terme. Le détail des placements à court terme se présente au 31 décembre 2022 comme suit:

en KTND

Montant	Taux	Date de Souscription	Date d'échéance
1 500	8,03	27/09/2022	26/09/2023

⁻ Les dépôts de l'IRC chez l'UIB totalisent 1 KTND au 31/12/2022.

Opérations avec la société "UIB Finance"

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son Conseil d'Administration du 22 Juillet 2011, un contrat d'assistance comptable avec la société UIB Finance, en vertu duquel la banque perçoit des honoraires annuels de 10 KTND Hors TVA en contrepartie de ses services.

A ce titre, le produit constaté par la banque en 2022, s'élève à 10 KTND.

- L'UIB a conclu, le 15 Novembre 2006, avec la société UIB Finance une convention qui a été soumise au Conseil d'Administration du 18 Mai 2007 et portant sur l'exécution des ordres de bourse collectés par le réseau des agences de la banque. En vertu de cette convention, l'UIB Finance perçoit une rémunération calculée par référence aux taux prévus par l'arrêté du Ministre des Finances du 27 Mars 1996 au titre des frais de transactions boursières, ainsi qu'une rémunération calculée au taux de 0,4% HTVA sur les transactions réalisées au profit de la banque, au titre des frais de courtage.

A ce titre, les montants versés par l'UIB au titre de 2022, s'élèvent à 3 KTND Hors TVA.

- L'UIB a conclu le 23 juillet 2012 une convention en vertu de laquelle l'UIB loue à l'UIB Finance pour une durée de 3 ans renouvelables, un espace au lac Turkana résidence Reflets du Lac. Cette convention a pris fin le 30 Septembre 2022.

L'UIB a conclu un nouveau contrat de sous-location pour une durée allant du 01 Octobre 2022 au 30 Septembre 2030, d'une partie du rez de chaussé de l'immeuble sis à la rue du Lac Toba Les Berges du Lac 1. En contrepartie l'UIB perçoit annuellement un loyer de 16 KTND TTC, majoré chaque année de 5%.

Les revenus constatés par la banque, en 2022, s'élèvent à 7,9 KTND HTVA.

- L'UIB a conclu, le 30 Août 2012 avec UIB Finance un contrat portant sur la maintenance du parc informatique et accessoires, en vertu duquel la banque perçoit une rémunération annuelle de 5 KTND Hors TVA.

A ce titre, le produit constaté par la banque en 2022 s'élève à 5 KTND HTVA. Cette convention a été approuvée par le Conseil d'Administration de l'UIB du 11 avril 2013.

- L'UIB a conclu, le 30 Août 2012 avec UIB Finance un contrat de maintenance et de gestion du service back office de cette dernière au titre duquel la banque perçoit des honoraires annuels de 5 KTND Hors TVA.

Le produit constaté par la banque au titre de l'exercice 2022 est de 5 KTND HTVA.

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'Administration de l'UIB du 11 avril 2013.

- L'UIB a conclu en vertu de la décision de son conseil d'administration du 14 Mars 2019, une convention d'avance en compte courant associé avec l'UIB Finance en vertu duquel l'UIB consent à l'UIB Finance un concours de la somme de 250 KTND.

Le remboursement se fera selon les modalités et conditions suivantes:

- -Montant: 250 000,000 TND
- -Date de libération: 31-12-2021
- -Taux d'interêt:8,5%
- -Durée:1 an
- -Franchise:-
- -Nombre d'échéance:1

Le produit constaté par la banque au titre de l'exercice 2022 est de 21 K TND HTVA.

- L'UIB a conclu en vertu de la décision de son conseil d'administration du 05 Mars 2020, une convention de Filtrage avec l'UIB Finance.

Le prix annuel de la prestation de service à réaliser par l'UIB pour le compte de l'UIB Finance est de 3 000 TND HT payable annuellement.

Cette convention est valable pour une durée d'une année à partir du 01 janvier 2019. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des durées d'une année chacune.

Le produit constaté par la banque au titre de l'exercice 2022 est 3 KTND HTVA.

- Au cours de l'exercice 2012, l'UIB a conclu une convention consistant à faire bénéficier l'UIB Finance du mécanisme du fonctionnement et des avantages du compte à rendement optimum. Les dépôts au 31-12-2022 totalisent 2 912 KTND.

Les charges d'intérêts payées par la banque au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à 147 KTND.

Opérations avec la société "International – Sicar"
□ L'UIB a conclu, en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 19 Décembre 2 un contrat d'assistance comptable avec la société International – Sicar, en vertu duque banque perçoit des honoraires annuels de 45 KTND Hors TVA en contrepartie de ses servi
Les deux parties décident de résilier amiablement la convention susvisée en date 23/11/2021.
L'UIB a conclu, le 23/11/2021, une nouvelle convention d'assistance avec l'international-Si A ce titre, la banque prend en charge les travaux d'assistance comptable, l'assistance gestion fonctionnelle des logiciels, et la prestation de service de filtrage de la base don de l'International Sicar. Cette convention a été autorisé par le conseil d'administration du 18 mars 2022.
A ce titre, le produit constaté par la banque en 2022, s'élève à 45 KTND Hors TVA.
□ Au cours de l'exercice 2002, l'UIB a conclu une convention avec la société Internation SICAR consistant à faire bénéficier la SICAR du mécanisme du fonctionnement et avantages du compte à rendement optimum. Les dépôts au 31-12-2022 totalisent 20 KTNE
Les charges d'intérêts payées par la banque au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à 3 KTND.
□ L'UIB a conclu, le 02 Mai 2012, un contrat de sous location avec l'International SIC moyennant un loyer annuel de 14 KTND HTVA. Ce contrat a été autorisé par le cord'administration de l'UIB du 11 avril 2013.
□ Les dépôts de la SICAR chez l'UIB totalisent 295 KTND au 31/12/2022

- L'UIB a conclu avec la société "International SICAR" courant les exercices antérieurs plusieurs conventions en vertu desquelles la banque confie à cette dernière la gestions des

fonds souscrits suivants:

Fonds gérés	Date du CA ayant autorisé la convention	Date du CA ayant autorisé l'avenant	Montant souscrit	Date de souscription	Type de Commission	Charge 2022
					Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé des fonds gérés Commission de gestion : 1,5% l'an	49
					des fonds utilisés en participations effectives et productives	
Fonds Gérés 1 à 7	31/07/2015	16/03/2023	8 207	Avant 2008	Commission de recouvrement : 10% des récupérations en principal sur les participations non productives plafonnés à 150KDT	3
					Commission égale à 10% des plus- values de cession des participations	-
					Commission égale à 20% des montants de dividendes reçus sur les participations	6
			TTC		Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moinsvalues IOS	-
		18/03/2022	2 000	- 2015 -	Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	18
	12/03/2015				Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
Fonds Gérés 8					Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	14
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins- values IOS	9
			1 376	- 2016	Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	13
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
Fonds Gérés 9	16/03/2016 18/03/2022	18/03/2022			Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	1
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins- values IOS	7
			1 570		Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	16
Fonds Gérés 10	17/03/2017	7 18/03/2022		2017	Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
					Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	1

					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins- values IOS	7
					Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	5
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
Fonds Gérés 11	07/03/2018	18/03/2022	442	2018	Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins- values IOS	2
					Rémunération forfaitaire de 50 KTND l'an	57
Fonds Gérés 12	07/03/2018	18/03/2022	10 000	2018	Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins- values IOS	24
					Rémunération forfaitaire de 50 KTND l'an	57
Fonds Gérés 13	14/03/2019	17/06/2021	10 000	2019	Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins- values IOS	48
					Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	5
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
Fonds Gérés 14	14/03/2019	18/03/2022	528	2019	Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins- values IOS	3
					Rémunération forfaitaire de 50 KTND l'an	57
Fonds Gérés 15	05/03/2020	17/06/2021	10 000	2020	Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins- values IOS	209
					Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	2
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
Fonds Gérés 16	05/03/2020	18/03/2022	224	2020	Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	-
			Commission égale à 10% des montants de dividendes encaissés	-		

				Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins- values IOS	5
				Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	3
				Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
Fonds Gérés 17	16/04/2021	18/03/2022 215	2021	Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	-
				Commission égale à 10% des montants de dividendes encaissés	-
				Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins- values IOS	5
				Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	2
				Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
Fonds Gérés 18 18/03/2022	388	388 2022	Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	-	
				Commission égale à 10% des montants de dividendes encaissés	-
				Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins- values IOS	7
				Rémunération forfaitaire de 50 KTND l'an	57
Fonds Gérés 19	18/03/2022	10 000	2022	Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	182
				Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	-
				Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
Fonds Gérés 20 16/03/2023 2 400	2 400	2023	Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	-	
		Commission égale à 10% des montants de dividendes encaissés	-		

Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS

				Rémunération forfaitaire de 25 KTND l'an	-	
Fonds Gérés 21 16/03/202	16/03/2023	5 000	2023	Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	-	
Fonds Gérés 22				Rémunération forfaitaire de 25 KTND l'an	-	
	16/03/2023	5 000	2023	Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	-	

^{(1) :} Les avenants viennent modifier l'ancienne commission de rendement calculée au taux de 10% des produits perçus sur les placements de la trésorerie disponible, par une nouvelle commission de placement des fonds gérés libres en actions IOS SICAV, calculée au taux de 40% en TTC du montant des dividendes encaissés ajusté des plus ou moins-values réalisés lors du rachat des titres IOS.

Opérations avec la société "UIB ASSURANCE"

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision du conseil d'administration du 17 juin 2021, un contrat de sous location avec L'UIB Assurance moyennant un loyer annuel de 92 675 TND TTC. Les revenus constatés par la banque au titre de 2022 totalisent 59 KTND.
- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son Conseil d'Administration du 16 Septembre 2021, une convention d'infogérance avec la société «Uib Assurance» portant sur le déploiement d'un système standard en termes d'hébergement, de traitement, de sauvegarde et de sécurité des données de l'UIB Assurance par la banque. Les prestations d'infogérance se détaillent comme suit :
- Support IT et Support Utilisateur : Le service de support utilisateur à destination de UIB Assurances.
- Hébergement : L'hébergement d'équipements informatiques physiques dédiés au Client dans les Datacenters externalisés
- Connectivité Réseaux LAN, WAN et accès Internet
- Approvisionnement : Gestion et administration des machines Gestion des serveurs physiques et virtuels pour le Client dans les Datacenters externalisés et mutualisés sur le site principal et le site secondaire
- Gestion du Stockage et des fichiers : Fourniture au Client de capacité de stockage avec le niveau de performance adéquat dans les Datacenters externalisés et mutualisés
- Sauvegarde et restauration : Service de sauvegarde des données selon les politiques de sauvegarde prédéfinies. Service de restauration des données à la demande
- Base de Données : Service de mise à disposition et d'administration des bases de données utilisées par les applications du Client.
- Plan de continuité d'activité: Reprise des activités informatiques après un sinistre important
- Point d'accès Internet : Fournis les éléments du service de connexion à l'Internet ainsi que les moyens d'accès ouvert aux partenaires
- Sécurité Opérationnelle : Gestion et supervision de la sécurité de l'infrastructure au moyen d'antivirus, de correctifs, de surveillance...Service pour la fourniture et la gestion de solutions de sécurité informatique.

• Poste de travail : Concerne la prise en charge du déploiement, du support et de la maintenance des solutions postes de travail.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 16 septembre 2021.

-" L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son Conseil d'Administration du 16 Septembre 2021, une convention d'infogérance avec la société «Uib Assurance» portant sur le déploiement d'un système standard en termes d'hébergement, de traitement, de sauvegarde et de sécurité des données de l'UIB Assurance par la banque.

Les prestations d'infogérance se détaillent comme suit :

- Support IT et Support Utilisateur : Le service de support utilisateur à destination de UIB Assurances.
- Hébergement : L'hébergement d'équipements informatiques physiques dédiés au Client dans les Datacenters externalisés
- Connectivité Réseaux LAN, WAN et accès Internet
- Approvisionnement : Gestion et administration des machines Gestion des serveurs physiques et virtuels pour le Client dans les Datacenters externalisés et mutualisés sur le site principal et le site secondaire
- Gestion du Stockage et des fichiers : Fourniture au Client de capacité de stockage avec le niveau de performance adéquat dans les Datacenters externalisés et mutualisés
- Sauvegarde et restauration : Service de sauvegarde des données selon les politiques de sauvegarde prédéfinies. Service de restauration des données à la demande
- Base de Données : Service de mise à disposition et d'administration des bases de données utilisées par les applications du Client.
- Plan de continuité d'activité : Reprise des activités informatiques après un sinistre important
- Point d'accès Internet : Fournis les éléments du service de connexion à l'Internet ainsi que les moyens d'accès ouvert aux partenaires
- Sécurité Opérationnelle : Gestion et supervision de la sécurité de l'infrastructure au moyen d'antivirus, de correctifs, de surveillance...Service pour la fourniture et la gestion de solutions de sécurité informatique.
- Poste de travail : Concerne la prise en charge du déploiement, du support et de la maintenance des solutions postes de travail.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 16 septembre 2021.

Les revenus constatés par la banque au titre de 2022 totalisent 183 KTND.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision du conseil d'administration du 16 avril 2021, un contrat avec L'UIB Assurance portant sur la tenue de registre des comptes en valeurs mobilières émises par cette dernière.

Le service de tenue de registre se résume en:

- -La tenue du capital;
- -La tenue des droits de votes;
- -Le suivi comptable du registre: journal des mouvements et des évènements comptable pouvant résulter d'instruction individuelles de titulaires (achats/ventes, nantissement, donations, successions, etc...)

En contrepartie des services rendus, l'UIB recevra une rémunération annuelle de mille dinars.

Les revenus constatés par la banque au titre de 2022 totalisent 852 TND.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision du conseil d'administration du 16 avril 2021, un contrat avec L'UIB Assurance portant sur la tenue de registre des comptes en valeurs mobilières émises par cette dernière.

Le service de tenue de registre se résume en:

- -La tenue du capital;
- -La tenue des droits de votes:

-Le suivi comptable du registre: journal des mouvements et des événements comptable pouvant résulter d'instruction individuelles de titulaires (achats/ventes, nantissement, donations, successions, etc...)

En contrepartie des services rendus, l'UIB recevra une rémunération annuelle de mille dinars.

Les revenus constatés par la banque au titre de 2022 totalisent 852 TND.

Opérations avec la société "Zemni immobilière"

- L'UIB a conclu en vertu de la décision de son conseil d'administration du 12 Mars 2015 un contrat de location d'un local avec la société Zemni Immobilière gérée par l'administrateur de l'UIB Habib Bouaziz.

La charge supportée par la banque au titre de l'exercice 2022 est de 58 KTND HTVA.

Obligations et engagements de la banque envers les dirigeants

Les rémunérations brutes du Directeur Général, des directeurs généraux adjoints et du Président du conseil telles que fixées par le Conseil d'Administration du 26 Juin 2020, 16 Juin 2022 et 16 Avril 2021, ainsi que celles des administrateurs telles que fixées annuellement par l'Assemblée Générale se détaillent comme suit:

	Directeu	ır Général		Généraux oints	Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2022	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2022	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2022
Avantage à court terme:						
Salaire	765 200	-	536 313	-	-	-
Intéressement sous forme de bonus(*)	419 409	419 409	230 960	230 960	-	-
Congés payés	13 725	37 653	15 926	46 197	-	-
Autres avantages	351 562	-	181 303		-	-
Charges fiscales et sociales	409 671	119 156	255 038	72 255	-	-
Indemnité PCA	-	-	-	-	663 754	153 717
Jetons de présence	-	-	-	-	300 000	300 000
Total	1 959 567	576 218	1 219 540	349 412	963 754	453 717

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

Mesdames et Messieurs les actionnaires, de l'Union Internationale de Banques « UIB ».

I.Rapport sur l'audit des Etats Financiers

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 16 avril 2021, nous avons effectué l'audit des Etats Financiers de l'Union Internationale de Banques, qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2022, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces Etats Financiers, arrêtés par le conseil d'administration du 16 mars 2023, font ressortir des capitaux propres positifs de 850 577 KTND, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 132 172 KTND.

À notre avis, les Etats Financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la banque au 31 décembre 2022, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des Etats Financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des Etats Financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport :

3.1 Prise en compte parmi les produits des intérêts, commissions et agios

Point clé de l'audit :

Les intérêts et revenus assimilés et les commissions comptabilisées en produits par la banque s'élèvent au 31 décembre 2022, à 697 928 KTND et représentent 91% du total des produits d'exploitation bancaire.

Bien que la majeure partie de ces revenus soit générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information de la banque, nous avons néanmoins considéré que la prise en compte des revenus constitue un point clé de l'audit en raison du volume des transactions et de l'importance relative de ces revenus par rapport au total produits de la banque.

Réponses apportées :

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment consisté à ce qui suit :

- La revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par la banque en matière de reconnaissance et de constatation des revenus;
- La réalisation des tests pour vérifier l'application effective des contrôles clés incluant les contrôles automatisés;
- L'examen analytique des revenus afin de corroborer les données comptables notamment avec les informations de gestion, les données historiques, l'évolution tarifaire, les tendances du secteur et la règlementation y afférente;
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 et en particulier que les intérêts et agios sur les relations classées ne sont reconnus en produits que lorsqu'ils sont encaissés ;
- La vérification du caractère approprié des informations fournies sur ces produits présentées dans les notes aux états financiers.

3.2 Classification des créances et estimation des provisions

Point clé de l'audit :

Comme indiqué dans la note 2.2 « Evaluation des engagements et des provisions y afférentes », la banque procède à la classification, l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes conformément aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie.

Au 31 décembre 2022, les provisions constituées par la banque pour couvrir son risque de contrepartie s'élèvent à 426 486 KTND (sur les engagements bilan et hors bilan). La part des actifs non performants s'élève à 7,71% du total des engagements de la clientèle.

Nous avons jugé ce sujet comme un point clé de l'audit compte tenu des montants en jeu, de la complexité du processus de classification qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé et du niveau de jugement requis pour l'évaluation des garanties à retenir.

Réponses apportées :

Dans le cadre de notre approche d'audit du processus de classification, évaluation des engagements et des provisions y afférentes, nos travaux ont consisté notamment à :

- Prendre connaissance de la politique de la banque en matière de couverture des risques de contrepartie et des contrôles mis en place;
- Dérouler des procédures analytiques sur l'évolution des encours des créances et des provisions;
- Apprécier l'adéquation et la pertinence des critères quantitatifs et qualitatifs appliqués par la banque
- Vérifier l'application correcte des méthodes de classification à travers la revue d'un échantillon représentatif de créances à la date de clôture ;
- Examiner les valeurs de garanties retenues lors du calcul des provisions et apprécier les hypothèses et jugements retenus par la banque sur la base d'un échantillon représentatif;
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers sur la classification et l'évaluation des engagements et des provisions y afférentes.

4. Paragraphes d'observation

Nous estimons utile d'attirer votre attention sur les situations décrites au niveau de :

- La note aux états financiers 2.2.2 « Provisions collectives » qui décrit l'impact du changement de la méthode d'estimation des provisions collectives pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier.
 - Le changement d'estimation opéré en 2022 est lié à l'ajustement à la fois des taux de provisionnement et des taux de migration en fonction de ceux prévus par la circulaire de la BCT n°2023-02 du 24 février 2023. Il en a résulté une dotation aux provisions collectives au titre de l'exercice 2022 à hauteur de 6.526 KTND.
- La note aux états financiers 12 « Autres passifs » qui indique que la banque a subi, courant l'exercice 2022, un contrôle social mené par les services de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale et couvrant la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, dont les derniers résultats ont été notifiés le 23 janvier 2023, réclamant à la banque un complément de contribution sociale à hauteur de 7 400 KTND, dont 2 065 KTND de pénalités. Faisant suite à ce redressement, la banque a contesté certains chefs de redressement évoqués par les services de contrôle de la CNSS.

A ce titre, elle a constitué une provision pour risques de 2 275 KTND au 31 décembre 2022. Les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours, l'impact ne peut être estimé de façon définitive que lors de la clôture de l'affaire.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

5. Rapport du Conseil d'Administration

La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration incombe au Conseil d'Administration.

Notre opinion sur les Etats Financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport, tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration du 16 mars 2023.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les Etats Financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'Administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

6. Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les Etats Financiers

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des Etats Financiers, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la

Direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la banque.

7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne :
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et tous les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Nous déterminons parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée, ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes règlementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes du contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la banque.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la règlementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la règlementation en vigueur incombe à la Direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires à mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularités liées à la conformité des comptes des valeurs mobilières de la banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 31 mars 2023

Les Commissaires aux comptes

FINOR Walid BEN SALAH AMC Ernst & Young Noureddine HAJJI

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

Mesdames et Messieurs les actionnaires, de l'Union Internationale de Banques « UIB »,

En application des dispositions des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et établissements financiers et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et à la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. <u>Conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022</u>

Votre Conseil d'Administration nous a tenu informés des conventions et opérations suivantes, nouvellement conclues au cours de l'exercice 2022.

Opérations avec le groupe Société Générale

• L'UIB a conclu avec Société Générale SA, Société Générale Global Solution Center SA en Roumanie et Société Générale Global Solution Center Private Limited SA en Inde (Filiales du Groupe SG) une convention de filtrage et de gestion des alertes niveau 1 des transactions et des référentiels portant principalement sur un filtrage centralisé des transactions (flux) avec analyse centralisée des Alertes niveau 1 et un filtrage local des référentiels (clients et tiers) avec analyse locale des alertes niveau 1.

Cette convention sera conclue pour une période de 3 ans et sera reconduite systématiquement pour des périodes de 3 ans sauf notification à l'autre partie dans un délai de 6 mois avant la fin de la période en cours.

Aucune charge n'a été constatée par la banque, à ce titre, en 2022.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 16 Mars 2023.

 L'UIB a conclu avec Société Générale SA, Société Générale Global Solution Center SA en Roumanie et Société Générale Global Solution Center PVT en Inde (Filiales du Groupe SG) une convention de prestation de services Know Your Customer - RMA (Relationship Management Application).

Cette prestation a été régie courant les exercices 2021 et 2022 par le Protocole d'Accord entre Société Générale Global Solution Center PVT LTD « SG GSC » implantée en Inde et l'UIB, qui sera remplacé en 2023 par ladite convention de prestation de Services dit « TOMBANK ».

Cette convention entrera en vigueur à partir du 1^{er} Janvier 2023 et s'étend sur une durée de 3 années renouvelable par tacite reconduction.

Aucune charge n'a été constatée par la banque, à ce titre, en 2022.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 16 Mars 2023.

 L'UIB a conclu avec la Société Générale SA une convention de prestation de services en vertu de laquelle la banque bénéficie de l'accès aux principaux services SWIFT via la plateforme SNAP du Groupe Société Générale.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 15 Septembre 2022.

La charge supportée par la banque à ce titre, en 2022, s'élève à 304 KTND en hors TVA.

Opérations avec la société « International SICAR »

 L'UIB a conclu une convention avec la société « International SICAR » en vertu de laquelle la banque confie à la SICAR, la gestion d'un fonds « FG UIB 20 » d'un montant de 2 400 KTND dans le cadre de l'optimisation fiscale.

Ce fond sera soumis à un ratio d'emploi de 80% qui couvre toutes les sociétés établies en Tunisie et non cotées en bourse à l'exception de celles exerçant dans le secteur immobilier relatif à l'habitat.

A ce titre, la société « International SICAR » percevra par an :

- Une commission de gestion égale à 0,65% des montants non utilisés en participations effectives, perçue trimestriellement et calculée sur le solde des fonds non utilisés fin de trimestre.
- Une commission de gestion égale à 1% des montants utilisés en participations effectives, perçue trimestriellement et calculée sur le solde des utilisations fin de trimestre.
- Une commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en Fonds Gérés.
- Une commission égale à 10% du montant des dividendes encaissés.
- Une commission de rendement sur placement SICAV IOS calculée sur la base de 40% en TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values dégagées au moment du rachat des titres IOS. Cette commission sera payable à la cession totale desdites actions SICAV.

Aucune charge n'a été supportée par la banque à ce titre en 2022.

 L'UIB a conclu une convention avec la société « International SICAR » en vertu de laquelle la banque confie à la SICAR, la gestion d'un fonds « FG UIB 21 » d'un montant de 5 000 KTND dans le cadre de l'optimisation fiscale.

Ce fond sera soumis à un ratio d'emploi de 80% qui couvre toutes les sociétés établies en Tunisie et non cotées en bourse à l'exception de celles exerçant dans le secteur immobilier relatif à l'habitat.

A ce titre, la société « International SICAR » percevra par an :

- Une commission globale de vingt-cinq mille dinars (25.000 TND) par an, payable à la clôture de chaque exercice qui englobe l'ensemble des prestations et services fournis par l'International SICAR dans le cadre de l'exécution de ladite convention et notamment le suivi de la prise de participation ainsi que le recouvrement à bonne date de toutes sommes échues (produits de cession en cas de sortie, comptes courants associés, etc)
- Une commission de rendement sur placement SICAV IOS calculée sur la base de 40% en TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values dégagées au moment du rachat des titres IOS. Cette commission sera payable à la cession totale desdites actions SICAV.

Aucune charge n'a été supportée par la banque à ce titre en 2022.

 L'UIB a conclu une convention avec la société « International SICAR » en vertu de laquelle la banque confie à la SICAR, la gestion d'un fonds « FG UIB 22 » d'un montant de 5 000 KTND dans le cadre de l'optimisation fiscale.

Ce fond sera soumis à un ratio d'emploi de 80% qui couvre toutes les sociétés établies en Tunisie et non cotées en bourse à l'exception de celles exerçant dans le secteur immobilier relatif à l'habitat.

A ce titre, la société « International SICAR » percevra par an :

- Une commission globale de vingt-cinq mille dinars (25.000 TND) par an, payable à la clôture de chaque exercice qui englobe l'ensemble des prestations et services fournis par l'International SICAR dans le cadre de l'exécution de ladite convention et notamment le suivi de la prise de participation ainsi que le recouvrement à bonne date de toutes sommes échues (produits de cession en cas de sortie, comptes courants associés, etc).
- Une commission de rendement sur placement SICAV IOS calculée sur la base de 40% en TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values dégagées au moment du rachat des titres IOS. Cette commission sera payable à la cession totale desdites actions SICAV.

Aucune charge n'a été supportée par la banque à ce titre en 2022.

- L'UIB a conclu un avenant global aux conventions de gestion de fonds « FG UIB 1 à 19 » avec la société « International SICAR » , portant sur ce qui suit :
 - 1- L'UIB autorise l'International SICAR à placer la liquidité disponible au 30 septembre 2022 logée dans les comptes International SICAR « Fonds Gérés UIB de 1 à 19 » ouverts à l'UIB Agence Grandes Entreprises, en titres SICAV IOS. Cette autorisation prend fin avec la libération intégrale du nouveau « Fond Géré UIB 20 » d'un montant de Deux millions quatre cent mille dinars (2.400.000 dinars).
 - 2- Les parties conviennent de réviser la rémunération de l'International SICAR sur la gestion des « Fonds Gérés UIB de 1 à 7 ». A cet effet et en sus des rémunérations prévues par ces conventions, l'International SICAR percevra une commission de rendement sur placement SICAV IOS, calculée sur la base de 40% en TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values dégagées au moment du rachat des titres IOS. Cette commission sera payable à la cession totale desdites actions SICAV

Les quatre conventions précitées ont été autorisées par le conseil d'administration du 16 Mars 2023.

Opérations avec la société « UIB Finance »

• L'UIB a conclu, le 24 novembre 2022, un contrat en vertu duquel elle loue à la société « UIB Finance » une partie du rez-de-chaussée, soit trois bureaux et une place de parking au sous-sol de l'immeuble situé au Rue du Lac Toba 1053 les Berges du Lac 1, Tunis. Ce contrat de sous-location prend effet à compter du 1er octobre 2022 et s'étend sur une période de 8 ans renouvelable par tacite reconduction.

En contrepartie, l'UIB perçoit annuellement et d'avance, un loyer annuel global de 15.881,250 dinars toutes charges et taxes incluses, déterminé à raison de 288,75 dinars TTC/m², qui fera l'objet d'une augmentation annuelle cumulative de 5% à partir du 1er octobre 2023.

La quote-part des revenus constatés par la banque au titre de cette location s'élève, en 2022, à 3,3 KTND HTVA.

Ce contrat a été autorisé par le conseil d'administration du 16 Mars 2023.

Opérations avec la société « l'Internationale de Recouvrement des Créances - IRC »

 L'UIB a conclu, le 28 décembre 2022, un contrat de cession de créances avec la société
 « Internationale de Recouvrement des Créances – IRC » portant sur la cession à cette dernière de 7 497 créances totalisant un montant brut de 8 380 KTND moyennant un prix de 7 497 TND.

Ce contrat a été autorisé par le Conseil d'administration du 16 Mars 2023.

II. <u>Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours des exercices antérieurs et renouvelées au cours de l'exercice 2022</u>

Opérations avec le Groupe Société Générale

 L'UIB a conclu avec la Société Générale une convention de prestations de services « DIGITRADE » portant sur le déploiement de l'outil groupe DIGITRADE, au sein de la Banque.

DIGITRADE est un outil de filtrage, interfacé à d'autres applications (Forces Online, Lloyds pour des fins de récupération des données relatives aux navires, Base pays selon la classification Groupe SG, Watchlist, etc) et qui permet la prise en charge graduelle des contrôles conformité « sanction-embargo », anti-blanchiment et lutte contre le terrorisme et responsabilité sociale et environnementale avant le traitement des transactions de Trade finance et pour tous les événements qui surviennent pendant leur cycle de vie.

Ce contrat de prestations de services a été signé en octobre 2021 pour une durée de cinq ans. A l'issue de cette durée initiale, il pourra être renouvelé pour une durée équivalente.

En contrepartie, la Société Générale percevra :

- Un montant de 40 000 EUR au titre du déploiement de la solution.
- Une rémunération annuelle calculée selon un coût unitaire de 4 EUR par dossier et par étape (ouverture, modification et règlement), portant sur les crédits documentaires, les remises documentaires, les garanties émises et reçues et les avals en devises.

La charge supportée par la banque au cours de l'exercice 2022 est de 23 KTND y compris la TVA non déductible.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 16 septembre 2021.

• L'UIB a conclu avec « SG Consulting & Transformation », en octobre 2021, une convention d'accompagnement pour la revue stratégique de l'UIB dans le cadre de la « Démarche d'accompagnement - SGT & PWC - pour l'élaboration du plan stratégique UIB 2022-2025 ».

Ce contrat d'accompagnement prend effet le 25 octobre 2021 et s'étend jusqu'à 18 février 2022 avec remise du rapport final de la mission.

En contrepartie, « SG Consulting & Transformation » percevra une rémunération égale à 246 027 Euros HT. Cette rémunération est arrêtée sur la base de 287 Jours Homme pendant toute la période d'exécution de la mission.

La facturation définitive de la prestation de services a été arrêtée sur la base de 282 J/H pour un montant total de 915 KTND comptabilisé parmi les charges à répartir.

La charge de la résorption supportée par la banque au cours de l'exercice 2022 est de 303 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 19 octobre 2021.

L'UIB a conclu une convention d'adhésion à un contrat de coopération conclu entre la Société Générale et ABSA Group Limited qui permettra à l'UIB, d'une part, d'accompagner les grandes entreprises tunisiennes et les multinationales implantées en Tunisie dans leur développement sur le continent africain et, d'autre part, la réception de nouveaux clients africains intéressés par l'investissement en Tunisie ou par les marchés publics lancés par les entreprises publiques (STEG, SONEDE, etc.).

L'adhésion de l'UIB à l'accord de coopération précité ne donnera lieu à aucune facturation.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 16 avril 2021.

 L'UIB a conclu avec la Société Générale, une convention d'implémentation de l'outil de Cash Management « SOGECASH INTERNATIONAL-SFTP » portant sur la transmission électronique sécurisée par le protocole SFTP de fichiers d'ordres, entre la banque et sa clientèle Corporate dans le cadre du développement de la stratégie Global Cash UIB BANKING.

Les services rendus par la Société Générale seront facturés annuellement selon les termes suivants :

- 250 Euro annuellement par service souscrit et par client ; et
- Frais courants associés aux échanges de flux entre SG Paris et la banque à travers SWIFT NET et la plateforme GTB.

La banque n'a pas supporté des charges au cours de l'exercice 2022 à ce titre.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 16 avril 2021.

• L'UIB a conclu avec la Société Générale un contrat pour la mise en place de l'outil "Rentabilité Brute de l'Opération" permettant la mesure de la rentabilité future d'une opération.

Ce contrat comprend:

- La conception, la réalisation et le déploiement pour un montant total de 45 216 Euro ; et
- La maintenance de l'outil pour un montant annuel de 4 522 Euro.

Ce contrat est valable pour une durée initiale de 3 ans à compter du 1er Janvier 2018 et renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an .

La charge de maintenance constatée à ce titre, en 2022, s'élève à 17 KTND y compris la TVA non déductible.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 13 décembre 2018.

 L'UIB a conclu avec la Société Générale un contrat de mise à disposition d'un outil de gestion du module ALM dynamique "RAPSODY", permettant d'étudier l'impact sur la marge nette d'intérêt et sur la valeur actuelle nette. Ce contrat est conclu pour une période de 6 ans moyennant une redevance annuelle.

La charge supportée par la banque à ce titre, au cours de l'exercice 2022, s'élève à 145 KTND y compris la TVA non déductible.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 13 décembre 2018.

 L'UIB a reçu, en vertu de la décision de son conseil d'administration du 12 Mars 2015, une garantie de la Société Générale dans le cadre d'une convention entre BNP Paribas Securities Services et l'UIB en couverture des dépôts espèces du compte BNPSS ouvert dans les livres de l'UIB et ce, pour un montant forfaitaire maximum de 1 000 000 EUR. Cette garantie est rémunérée à un taux de 0,4805% l'an.

L'UIB a reconduit la convention conclue en 2015 avec révision du taux pour atteindre 0,1095%. Cette reconduction a été approuvée par le conseil d'administration du 22 Mars 2018.

Cette convention a pris fin le 31 juillet 2020.

L'UIB a reconduit cette convention en vertu de la décision du conseil d'administration du 28 janvier 2021.

Les commissions supportées par la banque en 2022 au titre de cette garantie, s'élèvent à 22 dinars y compris la TVA non déductible.

 L'UIB a conclu, le 12 Novembre 2008, avec la Société Générale un contrat de prêt subordonné à durée indéterminée d'un montant de 40 millions de dinars, s'inscrivant dans le cadre du respect par la banque des règles prudentielles applicables en Tunisie, telles que prévues notamment par la circulaire de la BCT n°99-04 du 19 Mars 1999. Le Prêt est remboursable en une ou plusieurs fois et au plus tôt à compter du 12 Novembre 2013, à l'initiative de l'UIB et après accord préalable du Gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie. Ce prêt est rémunéré au taux moyen annuel de l'appel d'offres de la Banque Centrale de Tunisie.

Les charges d'intérêts supportées par la banque en 2022, s'élèvent à 2 749 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 10 Juillet 2008 et approuvée par l'Assemblée Générale extraordinaire du 9 Août 2008.

 L'UIB a conclu une convention avec la Société Générale, en vertu de laquelle la banque assure la conservation des instruments financiers ainsi que les espèces détenues pour le compte de ses clients

Les commissions facturées par l'UIB au cours de 2022 s'élèvent à 148 KTND Hors TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 16 novembre 2011.

 L'UIB a conclu avec la Société Générale un contrat de prestations de services « Internet Banking pour les Entreprises » portant sur l'assistance, le conseil et le support au projet de déploiement d'un dispositif de banque sur Internet à destination des entreprises.

La banque n'a pas supporté de charge au cours de l'exercice 2022.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 28 novembre 2014.

L'UIB a conclu avec la Société Générale une convention de prestations de services « AMLCOM »
portant sur l'analyse de premier et second niveau des alertes du monitoring à postériori de la lutte
anti-blanchiment de la correspondance bancaire.

Les services rendus par la « Société Générale » sont facturés à l'UIB sur la base du nombre d'alertes générées chaque mois sur les flux de correspondance bancaire. Ces alertes sont chargées dans l'application « AMLCOM » pour analyse LAB.

Chaque alerte générée et chargée dans « AMLCOM » est facturée à 1€ à l'UIB. Ce traitement est indépendant du temps de traitement de l'alerte et de sa conclusion.

La convention de prestations de services entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et ce, pour une durée indéterminée.

Au cours de l'exercice 2022, la charge supportée par la banque, à ce titre, est de 3 KTND y compris la TVA non déductible.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 25 novembre 2020.

L'UIB a conclu avec la Société Générale et la « Société Générale European Business Services » filiale de la Société Générale, une convention portant sur le traitement des alertes EMBARGO de niveau 2 et constituant le deuxième niveau de vérification dans le cadre du dispositif de traitement des alertes EMBARGO.

Les services rendus par la « Société Générale » et la « Société Générale European Business Services » rentrent dans le cadre des frais de siège et, par conséquent, ne seront pas facturés à l'UIB.

La convention de prestations de services entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties et ce, pour une durée indéterminée.

Au cours de l'exercice 2022, aucune charge n'a été supportée par la banque à ce titre.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 25 novembre 2020.

Opérations avec la société « l'Internationale de Recouvrement des Créances - IRC »

• L'UIB a conclu, le 29 février 2012, une convention d'assistance avec l'IRC portant sur la réalisation des travaux d'assistance comptable, l'établissement, le contrôle des déclarations fiscales et l'assistance à la gestion sociale de la société.

Cette convention a été résiliée et remplacée par une nouvelle convention conclue le 1^{er} janvier 2019, et portant sur la réalisation des travaux d'assistance comptable, l'établissement, le contrôle des déclarations fiscales et sociales, l'envoi du reporting BCT, la gestion du plan de continuité d'activité et la mise à la disposition des collaborateurs de l'IRC d'outils de travail. A ce titre, l'UIB percoit des honoraires forfaitaires annuels de 50 KTND HTVA.

Le produit constaté par la banque au titre de l'exercice 2022 s'élève à 50 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 05 mars 2020.

• L'UIB a conclu avec ses filiales l'International SICAR et l'IRC une convention en vertu de laquelle la banque et la SICAR confient à l'IRC un mandat de recouvrement des montants investis par la SICAR sur ses fonds propres, les fonds gérés de l'UIB, les fonds spéciaux FOPRODI et les financements sous forme de participations et de comptes courants associés y afférents.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 14 décembre 2017.

La banque n'a pas supporté de charge au titre de 2022.

• Au cours de l'exercice 2017, l'UIB a conclu une convention avec l'IRC pour lui faire bénéficier du mécanisme de fonctionnement et des avantages du compte à rendement optimum.

Au 31 décembre 2022, les dépôts totalisent 1 008 KTND.

Les charges d'intérêt payées par la banque au titre de l'exercice 2022, s'élèvent à 25 KTND.

Opérations avec la société « UIB Finance »

• L'UIB a conclu un contrat d'assistance comptable avec la société « UIB Finance ». Le contrat prévoit la perception par la banque d'une rémunération annuelle de 10 KTND Hors TVA.

A ce titre, le produit constaté par la banque en 2022, s'élève à 10 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 22 juillet 2011.

• L'UIB a conclu, le 15 Novembre 2006, avec la société « UIB Finance » une convention portant sur l'exécution des ordres de bourse collectés par le réseau des agences de la banque. En vertu de cette convention la société « UIB Finance », perçoit une rémunération calculée par référence aux taux prévus par l'arrêté du Ministre des Finances du 27 Mars 1996 au titre des frais de transactions boursières, ainsi qu'une rémunération calculée au taux de 0,4% HTVA sur les transactions réalisées au profit de la banque, au titre des frais de courtage.

La charge constatée à ce titre, en 2022, s'élève à 3 KTND Hors TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 18 mai 2007.

• L'UIB a conclu, le 23 juillet 2012, une convention en vertu de laquelle elle loue à la société « UIB Finance » pour une durée de 3 ans renouvelables, un espace sis au Lac Turkana, Résidence Reflets du Lac.

Cette convention a pris fin le 30 septembre 2022.

La guote-part des revenus constatés par la banque, en 2022, s'élève à 4,6 KTND HTVA.

 L'UIB a conclu, le 30 Août 2012, avec la société « UIB Finance » un contrat portant sur la maintenance du parc informatique et accessoires, en vertu duquel la banque perçoit une rémunération annuelle de 5 KTND Hors TVA.

A ce titre, le produit constaté par la banque en 2022, s'élève à 5 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 11 avril 2013.

 L'UIB a conclu, le 30 Août 2012, avec la société « UIB Finance » un contrat de maintenance et de gestion du service back office de cette dernière, au titre duquel la banque perçoit des honoraires annuels de 5 KTND Hors TVA.

Le produit constaté par la banque au titre de l'exercice 2022, s'élève à 5 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 11 avril 2013.

 L'UIB a conclu une convention d'avance en compte courant associé avec l'UIB Finance, en vertu de laquelle la banque consent à l'UIB Finance un concours de 250 KTND.

Cette avance a été accordée selon les conditions et modalités suivantes :

- Montant: 250 KTND.

- Date de libération : 31-12-2021.

- Taux d'intérêt : 8,5%.

Durée : 1 an.

- Nombre d'échéances : Une seule.

Le produit constaté par la banque au titre de l'exercice 2022, s'élève à 21 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 14 mars 2019.

 L'UIB a conclu une convention de filtrage avec la société « UIB Finance » pour une durée d'une année à partir du 1^{er} janvier 2019. Cette convention est renouvelable par tacite reconduction d'une année à une autre, et prévoit la perception par la banque d'une rémunération annuelle de 3 KTND Hors TVA.

A ce titre, le produit constaté par la banque en 2022, s'élève à 3 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 05 mars 2020.

• Au cours de l'exercice 2012, l'UIB a conclu une convention avec l'UIB Finance pour lui faire bénéficier du mécanisme de fonctionnement et des avantages du compte à rendement optimum.

Au 31 décembre 2022, les dépôts totalisent 2 912 KTND.

Les charges d'intérêt payées par la banque au titre de l'exercice 2022, s'élèvent à 147 KTND.

Opérations avec la société « International SICAR »

L'UIB a conclu avec la société « International SICAR » une nouvelle convention d'assistance suite à la résiliation de l'ancienne convention autorisée par le conseil d'administration du 19 décembre 2013, en vertu de laquelle l'UIB assure les travaux d'assistance comptable, l'assistance à la gestion fonctionnelle des logiciels et la prestation de service de filtrage de la base de données de l'International SICAR.

Cette nouvelle convention a été signée le 23 novembre 2021 pour une durée d'un an renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Le produit constaté par la banque en 2022 s'élève à 45 KTND HT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 18 mars 2022.

• L'UIB a conclu, au cours de l'exercice 2002, une convention avec la société « International SICAR » consistant à faire bénéficier la SICAR du mécanisme de fonctionnement et des avantages du compte à rendement optimum. Au 31 décembre 2022, les dépôts totalisent 20 KTND.

Les charges d'intérêt payées par la banque au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à 3 KTND.

• L'UIB a conclu, le 02 mai 2012, un contrat de sous location avec la société « International SICAR » moyennant un loyer annuel de 14 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 11 avril 2013.

• L'UIB a conclu avec la société "International SICAR" courant les exercices antérieurs plusieurs conventions en vertu desquelles la banque confie à cette dernière la gestion des fonds souscrits suivants :

Fonds gérés	Date CA ayant autorisé la convention	Date CA ayant autorisé l'avenant (*)	Montant souscrit en KTND	Date de souscription	Type de commission	Charges 2022 en KTND													
					Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisés des fonds gérés Commission de gestion : 1,5% l'an des fonds utilisés en participations effectives et productives	49													
Fonds	04/07/0045	40/00/0000	0.007		Commission de recouvrement : 10% des récupérations en principal sur les participations non productives plafonnés à 150KDT	3													
gérés 1 à 7	31/07/2015	16/03/2023	8 207	Avant 2008	Commission égale à 10% des plus-values de cession des participations	-													
					Commission égale à 20% des montants de dividendes reçus sur les participations	6													
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	-													
					Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisés en participations effectives Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	18													
Fonds gérés 8	12/03/2015	18/03/2022	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000 2015	2 000	2015	00 2015		participations effectives Commission égale à 10% du montant des plus- values encaissées sur la cession des participations en FG	14						
				-	Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	9													
					Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisés en participations effectives	13													
Fonds															Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives				
gérés 9	16/03/2016	18/03/2022	1 376	1 376	1 376	1 376	1 376	1 376	2016	2016	Commission égale à 10% du montant des plus- values encaissées sur la cession des participations en FG	1							
																		Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	7
					Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisés en participations effectives	16													
Fanda			1 570	1 570	1 570		Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	10											
Fonds gérés 10	17/03/2017	18/03/2022				2017	Commission égale à 10% du montant des plus- values encaissées sur la cession des participations en FG	1											
		Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	7																
					Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisés en participations effectives	5													
Fonds gérés	07/03/2018	18/03/2022	442	2018	Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives														
11					Commission égale à 10% du montant des plus- values encaissées sur la cession des participations en FG	-													

Fonds gérés	Date CA ayant autorisé la convention	Date CA ayant autorisé l'avenant (*)	Montant souscrit en KTND	Date de souscription	Type de commission	Charges 2022 en KTND		
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	2		
Fonds					Rémunération forfaitaire de 50 KTND HTVA l'an	57		
gérés 12	07/03/2018	18/03/2022	10 000	2018	Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	24		
Fonds					Rémunération forfaitaire de 50 KTND HTVA l'an	57		
gérés 13	14/03/2019	17/06/2021	10 000	2019	Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	48		
					Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisés en participations effectives	5		
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives			
Fonds gérés 14	14/03/2019	18/03/2022	528	2019	Commission égale à 10% du montant des plus- values encaissées sur la cession des participations en FG	-		
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	3		
Fonds					Rémunération forfaitaire de 50 KTND HTVA l'an	57		
gérés 15	05/03/2020	17/06/2021	10 000	2020	Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	209		
					Commission de gestion : 0,65% l'an des			
	rés 05/03/2020 18/03/2022 224 2020		montants non utilisés en participations effectives Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	2				
Fonds gérés		020 18/03/2022	224	2020	Commission égale à 10% du montant des plus- values encaissées sur la cession des participations en FG	-		
16					Commission égale à 10% des montants de dividendes encaissés	-		
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	5		
					Commission de gestion : 0,65% l'an des			
					montants non utilisés en participations effectives Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	3		
Fonds gérés 17	16/04/2021	18/03/2022	215	2021	Commission égale à 10% du montant des plus- values encaissées sur la cession des participations en FG	-		
17					Commission égale à 10% des montants de dividendes encaissés	-		
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	5		
					Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisés en participations effectives	2		
							Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
Fonds gérés 18	18/03/2022	8/03/2022 388 2022 values encaissée participations en FG Commission égale dividendes encaissée	2022	participations en FG	-			
			Commission égale à 10% des montants de dividendes encaissés	-				
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	7		
Fonds	18/03/2022		10 000	2020	Rémunération forfaitaire de 50 KTND HTVA l'an	57		

Fonds gérés	Date CA ayant autorisé la convention	Date CA ayant autorisé l'avenant (*)	Montant souscrit en KTND	Date de souscription	Type de commission	Charges 2022 en KTND
gérés 19					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	182

^(*) Les avenants viennent modifier l'ancienne commission de rendement calculée au taux de 10% des produits perçus sur les placements de la trésorerie disponible, par une nouvelle commission de placement des fonds gérés libres en actions IOS SICAV, calculée au taux de 40% en TTC du montant des dividendes encaissés ajusté des plus ou moins-values réalisées lors du rachat des titres IOS.

Opération avec la société « UIB ASSURANCES »

 L'UIB a conclu un contrat de sous location avec l'UIB Assurances portant sur la totalité du 2ème étage de l'immeuble situé au Rue du Lac Toba 1053 les Berges du Lac 1 à Tunis et ce, pour le besoin d'exercice des activités assurancielles et commerciales relevant de l'objet social de la société.

Ce contrat prend effet le 31 mai 2021 et s'étend sur une période de dix ans, renouvelable par tacite reconduction.

En contrepartie, l'UIB percevra, annuellement et d'avance, un loyer annuel global de 92.675 dinars toutes charges et taxes incluses, déterminé à raison de 275 dinars TTC/m², qui fera l'objet d'une augmentation annuelle cumulative de 5% à partir du 1er novembre 2022. Par ailleurs, durant toute la période des travaux d'aménagement du local, la quotité du loyer à régler par la société est fixée à la moitié du loyer annuel.

A ce titre, les revenus constatés par la banque en 2022, s'élèvent à 59 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 17 juin 2021.

• L'UIB a conclu une convention « Infogérance » avec l'UIB Assurance portant sur le déploiement d'un système standard en termes d'hébergement, de traitement, de sauvegarde et de sécurité des données de l'UIB Assurances par la Banque.

Les prestations d'infogérance portent principalement sur ce qui suit :

- Support IT et Support Utilisateur : Le service de support utilisateur à destination de UIB Assurances.
- Hébergement : L'hébergement d'équipements informatiques physiques dédiés au Client dans les Datacenters externalisés.
- Connectivité Réseaux LAN, WAN et accès Internet.
- Approvisionnement : Gestion et administration des machines ; Gestion des serveurs physiques et virtuels pour le Client dans les Datacenters externalisés et mutualisés sur le site principal et le site secondaire.
- Gestion du Stockage et des fichiers : Fourniture au Client de capacité de stockage avec le niveau de performance adéquat dans les Datacenters externalisés et mutualisés.
- Sauvegarde et restauration : Service de sauvegarde des données selon les politiques de sauvegarde prédéfinies ; Service de restauration des données à la demande.
- Base de Données : Service de mise à disposition et d'administration des bases de données utilisées par les applications du Client.
- Plan de continuité d'activité : Reprise des activités informatiques après un sinistre important.
- Sécurité Opérationnelle : Gestion et supervision de la sécurité de l'infrastructure au moyen d'antivirus, de correctifs, de surveillance et la gestion de solutions de sécurité informatique.

En contrepartie, la banque percevra une rémunération correspondant au prix de revient qui sera déterminé par les services financiers de la banque en se basant sur les coûts analytiques subis par la banque, majoré d'une marge de pleine concurrence et ce, en respect des règles de prix de transfert entre entités liées.

A ce titre, les revenus constatés par la banque en 2022 s'élèvent à 183 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 16 septembre 2021.

• L'UIB a conclu un contrat avec L'UIB Assurances portant sur la tenue de registre des comptes en valeurs mobilières émises par cette dernière.

A ce titre les services rendus par l'UIB sont les suivants :

- La tenue du capital;
- La tenue des droits de votes ; et
- Le suivi comptable du registre : journal des mouvements et des évènements comptables pouvant résulter d'instructions individuelles de titulaires (achats/ventes, nantissement, donations, successions, etc..).

En contrepartie des services rendus, l'UIB recevra une rémunération annuelle de 1 KTND.

Les revenus constatés par la banque au titre de 2022 totalisent 852 TND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 16 avril 2021.

Opération avec la société « Zemni Immobilière »

L'UIB a conclu un contrat de location d'un local avec la société « Zemni Immobilière » gérée par l'administrateur de la banque M. Habib BOUAZIZ.

La charge supportée par la banque à ce titre, en 2022, s'élève à 58 KTND.

Cette convention a été approuvée par le conseil d'administration du 12 mars 2015.

III. Obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants

- 1. Les obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants, tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du Code des Sociétés Commerciales, se présentent comme suit :
- Les rémunérations brutes et avantages accordés au Président du Conseil d'Administration, au Directeur Général, et aux Directeurs Généraux Adjoints, sont fixés par les conseils d'administration du 16 avril 2021, du 26 juin 2020, et du 16 juin 2022 sur propositions du comité de nominations et de rémunérations.

Le Président du Conseil d'Administration perçoit une rémunération annuelle brute, de laquelle sont déduits les jetons de présence, et qui est soumise à la retenue à la source selon le taux en vigueur. Il bénéficie également de la mise à disposition de deux véhicules avec la prise en charge des frais y afférents.

Le Directeur Général perçoit une rémunération annuelle fixe et un intéressement variable sous forme de bonus. Il bénéficie également de la prise en charge des frais d'utilité. Il bénéficie également de la mise à disposition de deux véhicules avec la prise en charge des frais y afférents.

Les deux Directeurs Généraux Adjoints perçoivent une rémunération annuelle fixe et un intéressement variable sous forme de bonus. Ils bénéficient également de la prise en charge des frais d'utilité et de la mise à disposition d'un véhicule chacun avec la prise en charge des frais y afférents.

- Les membres du conseil d'administration perçoivent des jetons de présence décidés annuellement par l'assemblée générale.
- 2. Les obligations et engagements de l'Union Internationale de Banques envers ses dirigeants (y compris les charges fiscales et sociales y afférentes), tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022, sont détaillés au niveau du tableau suivant :

	Directeur Général		Directeurs Géné	raux Adjoints	PCA & Administrateurs	
Nature de l'avantage	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2022	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2022	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2022
Avantages à court terme :						
- Salaires bruts	765 200	-	536 313	-	-	-
- Intéressements sous forme de bonus	419 409	419 409	230 960	230 960	-	-
- Congés payés	13 725	37 653	15 926	46 197	-	-
- Autres avantages	351 562	-	181 303	-	-	-
- Charges fiscales et sociales	409 671	119 156	255 038	72 255	-	-
- Rémunération PCA	-	-	-	-	663 754	153 717
- Jetons de présence	-	-	-	-	300 000	300 000
TOTAL	1 959 567	576 218	1 219 540	349 412	963 754	453 717

En dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles 43 et 62 de la

n° 2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et établissements financiers, de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 31 mars 2023

Les Commissaires aux comptes

FINOR Walid BEN SALAH AMC Ernst & Young Noureddine HAJJI